



# VILLE DE VILLERUPT

## RAPPORT DU MAIRE Alain CASONI



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018 À 18 H 00



**COMMISSION URBANISME –  
AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission : Urbanisme - Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Déclassement du domaine public « ancien chemin de Helberberg »**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

**Exposé :**

Dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation sise 1 rue Albert 1<sup>er</sup> par , il a été relevé par le notaire qu'une partie de l'immeuble a été édiflée sur une emprise du domaine public, soit l'ancien chemin de Helberberg.

, acquéreurs de ce bien immobilier sollicitent la régularisation cadastrale non effective depuis la construction de la maison achevée en 1977. Il est rappelé que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. La vente de l'emprise construite sur le Domaine public communal ne peut être réalisée. Une procédure avec enquête publique administrative avait été diligentée en 1985. Il avait été décidé par délibération en date du 25 mars 1985 de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AE n°808 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> (actuellement cadastrée DP n°957) sur laquelle la maison est bâtie.

**Proposition :**

Il convient de reprendre la procédure qui n'a pas été menée à son terme à l'époque, puisque le plan cadastral répertorie toujours la construction sur une partie du chemin. Il est proposé de procéder par un nouvel acte au déclassement de cet ancien chemin qui était situé en bordure de la voie publique (rue Albert 1<sup>er</sup>) et qui se poursuivait dans le talus arboré à l'arrière des maisons n°1 à 23 rue Albert 1<sup>er</sup>. Ce chemin n'existe plus depuis des décennies et n'assure plus aucune fonction de desserte. Cette sortie du domaine public permettra d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal en vue d'envisager ultérieurement sa cession aux propriétaires riverains demandeurs.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette procédure de déclassement.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1985 prononçant le déclassement du domaine public de la Commune la parcelle cadastrée AE n°808 (emprise de l'ancien chemin de Helberberg jouxtant la rue Albert 1<sup>er</sup>),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports en date du 06 juin 2018,

Considérant que l'ancien chemin de Helberberg a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis des décennies ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**CONFIRME** la désaffectation à l'usage du public de l'ancien chemin de Helberberg tel que désigné au plan cadastral ci-annexé,

**PROCEDE** au déclassement du domaine public communal dudit chemin de Helberberg et notamment de l'emprise cadastrée DP n°957 sur laquelle empiète une construction,

**DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**                      **Contre :**                      **Abstention(s) : 2** (Ensemble pour agir 2014)

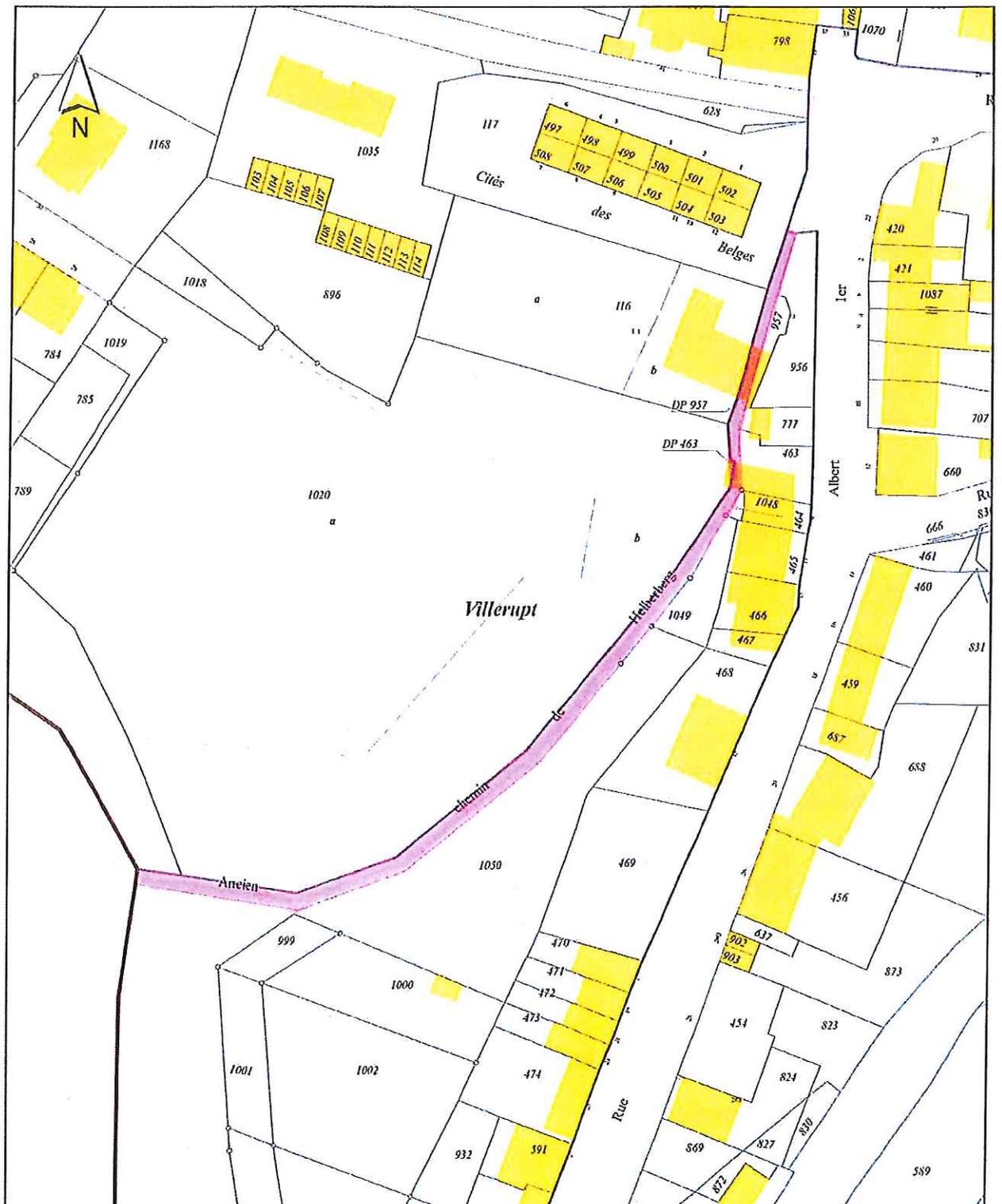
**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention(s) :**

# COMMUNE DE VILLERUPT

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Echelle: 1:1 000





**RAPPORT N° 2**  
**Commission Urbanisme – Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Signature de la Charte de Développement Durable**  
**(8.8 Environnement)**

**Exposé :**

A l'horizon des prochains siècles, ce sont les conditions d'accueil de la vie humaine qui sont mises en jeu sur la planète. La consommation excessive des ressources naturelles, la fin annoncée du pétrole, les risques sur les espèces naturelles comme les abeilles, deviennent chaque jour plus préoccupants et interpellent les citoyens.

Dès 1987, la « Commission mondiale sur l'environnement et le développement » proposait le nouveau concept de Développement Durable dans le rapport Brundtland, avec cette définition : « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La prise de conscience est devenue mondiale à la Conférence des Nations Unies de RIO en 1992 qui indiquait dans sa déclaration : « les collectivités locales devraient jouer un rôle vital dans la gestion de l'environnement ».

S'inscrivant dans les réflexions du Grenelle de l'Environnement la ville de Villerupt souhaite répondre au constat partagé d'une urgence écologique. La ville a l'ambition « d'assurer une qualité de vie individuelle et collective sur son territoire sans compromettre les besoins des générations futures ».

La charte d'objectifs présente des axes de progrès sur les trois finalités « développement économique », « progrès social et sociétal » et « respect de l'environnement », trois piliers à prendre en compte dans toutes les activités humaines par les collectivités, par les entreprises et les citoyens.

En matière de développement durable, l'aménagement du Pays Haut Val d'Alzette doit relever plusieurs défis :

Un premier défi social afin de :

- diversifier et améliorer son parc de logements pour créer un territoire accueillant pour tous,
- Créer et structurer une économie locale et retrouver des lieux de vie actifs sur son territoire,
- Traiter ses friches industrielles et urbaines et organiser un territoire favorable à la santé et au bien-être de ses habitants.

Un second défi écologique qui consiste à :

- Reconquérir ses friches industrielles et urbaines pour limiter considérablement l'étalement urbain,
- Mettre en valeur la trame verte et la trame bleue fortement artificialisées au cours du siècle dernier,
- Limiter l'impact environnemental du territoire en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Sur le volet économique les défis sont de :

- Développer l'économie résidentielle en lien avec les villes existantes et les futurs aménagements,
- Structurer des filières de développement compétitives et complémentaires vis-à-vis du Luxembourg autour de l'éco-construction, la transition énergétique, la santé, le bien-être et le numérique.

### **Proposition :**

La présente charte ci-annexée fixe, dans une démarche transversale, les enjeux, les engagements et les préconisations qui s'appliquent aux différents acteurs de l'ensemble du Pays Haut Val d'Alzette.

8 axes prioritaires d'action ont été définis :

- Innover
- Concerner et co-concevoir
- Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage
- Promouvoir un cadre de vie accueillant
- Répondre à tous les besoins d'habitat
- Assurer la transition écologique
- Organiser toutes les mobilités
- Développer l'économie

Les actions définies au sein de ces 8 axes constituent le socle minimal d'engagement commun à tous les acteurs du territoire. Elles serviront de fondement aux chartes Ecoquartier de toutes les opérations d'aménagement réalisées sur le territoire.

Par la signature de cette charte, la CCPHVA, l'EPA Alzette Belval et la Ville de Villerupt déclarent qu'ils souhaitent par leurs actes démontrer qu'un développement durable exemplaire et ambitieux est possible sur un territoire périurbain, post-industriel et frontalier.

## PROJET DE DELIBERATION

### Signature de la Charte de Développement Durable (8.8 Environnement)

Vu la Charte de Développement Durable du Pays Haut Val D'Alzette s'inscrivant dans les réflexions du Grenelle de l'Environnement élaborée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports en date du 06 juin 2018,

Considérant que la Ville de Villerupt souhaite s'engager aux côtés de la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette et l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval dans une démarche transversale définie dans une charte de développement durable, socle commun à l'ensemble des opérations foncières et immobilières engagées sur le territoire du Pays Haut Val d'Azette ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'adopter la Charte de Développement Durable du Pays Haut Val D'Alzette annexée à la présente délibération et déclare démontrer qu'un développement durable exemplaire et ambitieux est possible sur un territoire périurbain, post-industriel et frontalier,

AUTORISE le Maire à signer la Charte de Développement Durable du Pays Haut Val D'Alzette correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) : 2** (Ensemble pour agrir 2014)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**



EPA Alzette Belval<sup>1</sup>  
Communauté de  
Communes du Pays  
Haut Val d'Alzette  
Audun-le-Tiche  
Aumetz  
Boulangé  
Ottange  
Rédange  
Russange  
Thil  
Villerupt

# CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

| Juin 2018

# SOMMAIRE

<b>Les mot des présidents</b>	<b>3</b>
<b>Les grands principes de développement durable du Pays Haut Val d'Alzette</b>	<b>4</b>
<b>Les axes de développement durable du Pays Haut Val d'Alzette</b>	<b>9</b>
<b>Axe n°1 : Innover</b>	11
<b>Axe n°2 : Concerter et co-concevoir</b>	13
<b>Axe n°3 : Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage</b>	15
<b>Axe n°4 : Promouvoir un cadre de vie accueillant</b>	17
<b>Axe n°5 : Répondre à tous les besoins d'habitat</b>	19
<b>Axe n°6 : Assurer la transition écologique</b>	21
<b>Axe n°7 : Organiser toutes les mobilités</b>	23
<b>Axe n°8 : Développer l'économie</b>	25



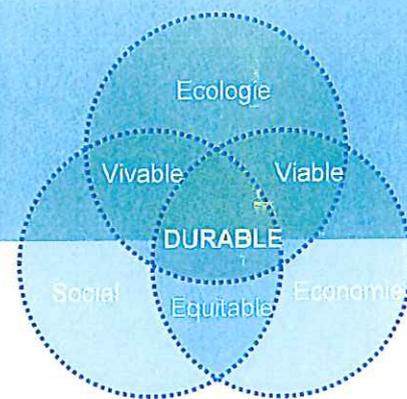
# LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente charte de développement durable constitue le socle commun à l'ensemble des opérations foncières et immobilières engagées sur le Pays Haut Val d'Alzette.

La charte restitue les 8 axes identifiés à l'échelle du territoire, en fixant notamment les engagements minimaux attendus par l'ensemble des intervenants et opérateurs.



# LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Des origines ...

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- Le concept de « besoin » et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité,
- L'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ».

Ces mots, extraits du rapport Brundtland de 1987 sont les premiers à tirer la sonnette d'alarme sur la nécessité d'intégrer une vision plus globale et holistique de nos actions sur la planète.

Aujourd'hui, la vision environnementale est partagée par l'ensemble des pays, et leurs engagements sont négociés régulièrement. La France a elle-même décliné sa stratégie climatique pour contenir l'augmentation de la température moyenne en deçà de 2 degrés.

En parallèle, le Grenelle de l'environnement, signé en 2007, nous engage à diviser par 4 nos émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050.

Aussi, pour mettre en œuvre un développement durable, il est nécessaire de rééquilibrer les pouvoirs entre les priorités économiques et les impératifs sociaux et écologiques, en intégrant des obligations de respect de l'environnement et des objectifs de cohésion sociale.

## ... aux actes

En matière de développement durable, l'aménagement du Pays Haut Val d'Alzette doit relever plusieurs défis :

Un premier défi social afin de :

- diversifier et améliorer son parc de logements pour créer un territoire accueillant pour tous,
- Créer et structurer une économie locale et retrouver des lieux de vie actifs sur son territoire,
- Traiter ses friches industrielles et urbaines et organiser un territoire favorable à la santé et au bien-être de ses habitants.

Un second défi écologique qui consiste à :

- Reconquérir ses friches industrielles et urbaines pour limiter considérablement l'étalement urbain,
- Mettre en valeur la trame verte et la trame bleue fortement artificialisées au cours du siècle dernier,
- Limiter l'impact environnemental du territoire en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Sur le volet économique les défis sont de :

- Développer l'économie résidentielle en lien avec les villes existantes et les futurs aménagements,
- Structurer des filières de développement compétitives et complémentaires vis-à-vis du Luxembourg autour de l'éco-construction, la transition énergétique, la santé, le bien-être et le numérique.



# LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Un territoire périurbain et post-industriel aux enjeux transfrontaliers forts, priorité nationale de l'Etat

Le Pays Haut Val d'Alzette est un territoire périurbain, situé dans l'agglomération transfrontalière d'Esch-sur-Alzette et aux portes de la métropole européenne qu'est la ville de Luxembourg.

Après plusieurs décennies de déclin démographique et économique du fait de la fin des activités sidérurgiques et minières, il veut tirer profit du dynamisme de l'économie luxembourgeoise et ne pas être condamné au rôle de cité dortoir. Le territoire est en effet frontalier avec le site de Belval, friche industrielle luxembourgeoise sur laquelle se développe un important pôle de développement (20 000 emplois et 5000 habitants).

Conscient des enjeux de développement, de pression foncière et de mobilité, l'Etat crée sur le territoire du Pays Haut val d'Alzette, **une Opération d'Intérêt National (OIN) et l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval (EPA)**.

L'enjeu est d'organiser le développement résilient et durable du territoire en réponse aux pressions foncières s'exerçant sur ce dernier.

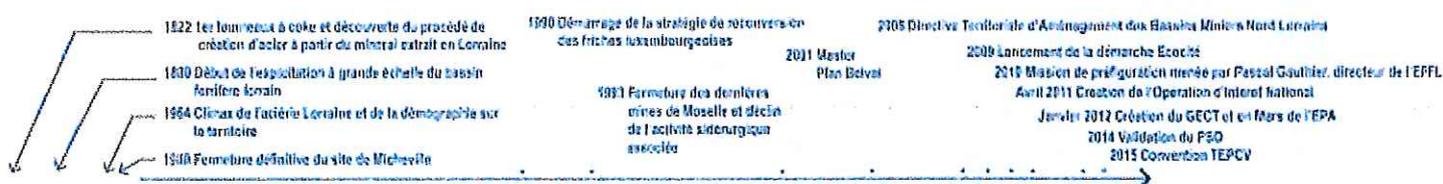
## Un laboratoire démonstrateur de la ville durable

Dès 2008, le Pays Haut Val d'Alzette a élaboré la première charte de développement durable du territoire marquant ainsi la volonté forte des élus de s'engager dans une démarche ambitieuse et exemplaire :

- La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a été retenue en 2009 aux côtés de 12 autres agglomérations françaises au premier appel à projet « **Ecocité** » lancé par l'Etat dans le cadre du plan ville durable.
- La CCPHVA a également été déclarée lauréate de l'appel à projets « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » en 2015.

La présente charte de développement durable a pour vocation de porter encore plus haut les engagements de l'ensemble des acteurs du Pays Haut Val d'Alzette afin de **changer l'image du territoire et lui donner un caractère attractif et innovant.**

Par cette action, la CCPHVA, l'EPA et l'ensemble des élus locaux déclarent qu'ils souhaitent par leurs actes démontrer qu'un développement durable exemplaire et ambitieux est possible sur un territoire périurbain, post-industriel et frontalier.



# LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Objectifs de la charte

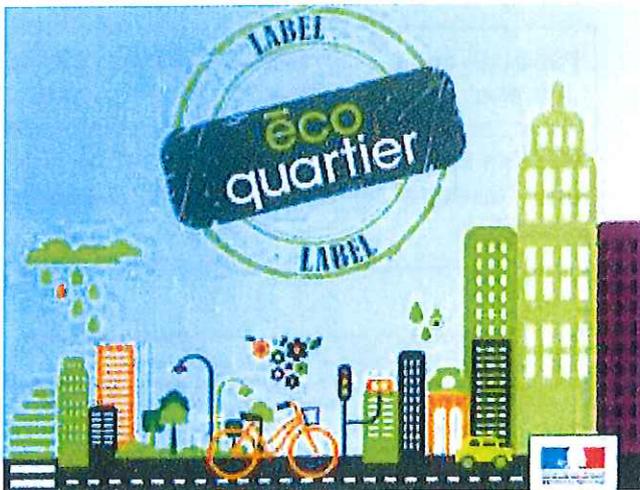
La présente charte fixe, dans une démarche transversale, les enjeux, les engagements et les préconisations qui s'appliquent aux différents acteurs de l'ensemble du Pays Haut Val d'Alzette.

8 axes prioritaires d'action ont été définis :

- Innover
- Concerter et co-concevoir
- Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage
- Promouvoir un cadre de vie accueillant
- Répondre à tous les besoins d'habitat
- Assurer la transition écologique
- Organiser toutes les mobilités
- Développer l'économie

Les actions définies au sein de ces 8 axes constituent le socle minimal d'engagement commun à tous les acteurs du territoire.

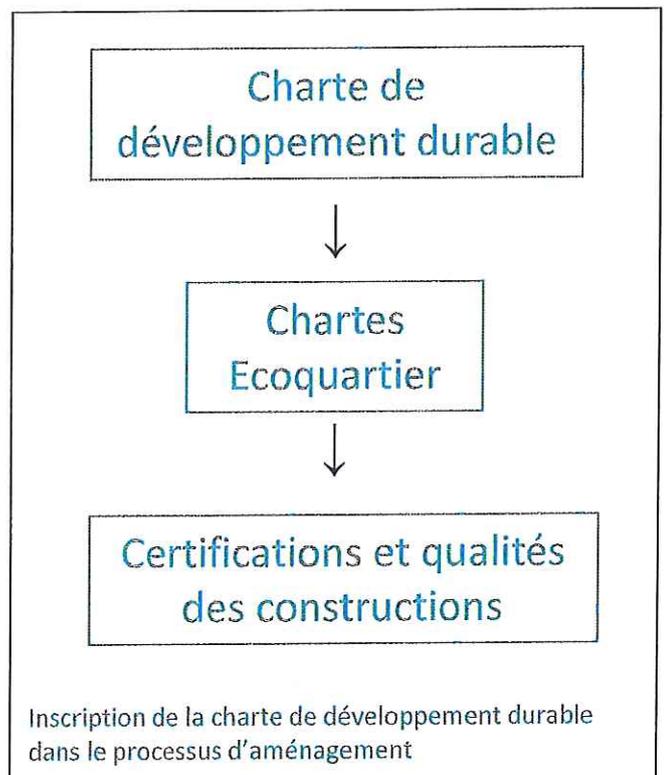
Elles serviront de fondement aux chartes Ecoquartier de toutes les opérations d'aménagement réalisées sur le territoire.



## Structuration de la charte

L'ensemble des 8 axes sont organisés de la même façon :

- **Les engagements** : actions qui devront être respectées par tous les acteurs, pour toutes les opérations d'aménagement ou de construction
- **Les axes d'excellence** : actions ambitieuses dans une démarche innovante et exemplaire
- **Les préconisations** : exemples de mise en œuvre opérationnelle des différents engagements



# LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

8 grands axes de développement durable ont été retenus sur le territoire :

- Innover
- Concerter et co-concevoir
- Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage
- Promouvoir un cadre de vie accueillant
- Répondre à tous les besoins d'habitat
- Assurer la transition écologique
- Organiser toutes les mobilités
- Développer l'économie



# Les axes de développement durable du Pays Haut Val d'Alzette

Les axes retenus sur le territoire :

## Axe 1 : Innover

- Assurer l'innovation comme un moteur de développement stratégique du territoire
- S'engager à fournir un cadre favorable à la recherche et à l'innovation

## Axe 2 : Concerter et co-concevoir

- Concerter et impliquer la population dans tout le processus de projet
- Coordonner l'action publique sur le territoire
- Affirmer la coopération transfrontalière

## Axe 3 : Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage

- Reconstruire la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain
- Mettre en valeur et protéger le paysage et le patrimoine du territoire
- Mettre en valeur les entrées de ville
- Retrouver le cycle naturel de la trame bleue
- Valoriser et protéger la trame verte et la biodiversité

## Axe 4 : Promouvoir un cadre de vie accueillant

- Proposer un cadre de vie attractif pour tous
- Réaliser des formes urbaines qualitatives
- Offrir des espaces publics de qualité
- Assurer la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du territoire
- Développer la Smart City

## Axe 5 : Répondre à tous les besoins d'habitat

- Offrir des logements adaptés à tous
- Développer un parcours résidentiel complet afin de répondre à la demande des citoyens dans toutes les phases de leurs vies
- Moderniser l'habitat et répondre à l'ensemble des thématiques de confort et de santé
- Engager le renouvellement urbain

## Axe 6 : Assurer la transition écologique

- Atteindre les objectifs des documents cadre sur la réduction des besoins énergétiques, des émissions de carbone et de production énergétique
- Mettre en œuvre des bâtiments et des quartiers répondant à ces objectifs
- Soutenir les projets innovants de production d'énergies renouvelables sur le territoire

## Axe 7 : Organiser toutes les mobilités

- Organiser et structurer la mobilité au sein du territoire en lien avec les agglomérations voisines
- Améliorer l'intermodalité et favoriser les mobilités douces

## Axe 8 : Développer l'économie

- Changer l'image du territoire en renforçant son rayonnement et son attractivité
- Soutenir l'économie locale et accompagner le développement de l'économie résidentielle
- Identifier et structurer des filières de développement stratégique basées sur les spécificités du territoire, en complémentarité avec l'économie luxembourgeoise



# Axe n°1 : Innover

## Enjeux et documents cadres

L'innovation est un axe majeur de développement du territoire.

Historiquement, déjà l'exploitation des mines et le développement des hauts fourneaux plaçaient le territoire comme innovant, dynamique et moteur.

Depuis la fin de la sidérurgie, le territoire est en transition, d'abord en s'appuyant sur le projet de Belval, mais également par un développement endogène, ambitieux et exemplaire.

C'est ainsi que le Pays Haut Val d'Alzette est labellisé Ecocité depuis 2009. Ce label permet au territoire de bénéficier des investissements d'avenir, au titre du fonds « Ville de demain », pour soutenir des projets de développement compatibles avec les enjeux et principes du développement durable et qui s'appuient sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Ce fonds a permis dans un premier temps de financer des études d'ingénierie et la mise en œuvre d'un Living Lab, en lien avec l'Université de Lorraine. Les études d'ingénierie ont porté sur les domaines suivants : bâti (îlot à énergie positive), énergie (réseau de chaleur, photovoltaïque, stockage d'énergie), mobilité (électromobilité, transports en commun innovants), Smart City (services, réseaux intelligents d'interconnexions), ingénierie financière (montages juridiques et contractuels des actions innovantes).

Ces réflexions ont permis la mise en œuvre de projets concrets sur le territoire comme la conception d'un écosystème urbain ainsi qu'un démonstrateur de gestion intégrée des eaux pluviales sur le site de Micheville, la réalisation d'un îlot à haut performance énergétique, la réhabilitation de l'ancien laboratoire de l'usine de Micheville en un bâtiment tertiaire à haute performance énergétique, un pilote innovant de méthanation-méthanisation pour expérimenter l'économie circulaire et le Power to Gaz, un partenariat d'innovation pour une plateforme Smart City, etc.

De plus, le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, approuvé en 2014, met en exergue l'innovation comme étant au centre de sa démarche d'aménageur, d'ensemblier et de promoteur du territoire.

## Engagements

- Assurer l'innovation comme un moteur de développement stratégique du territoire
- S'engager à fournir un cadre favorable à la recherche et à l'innovation

## Axes d'excellence

La Structuration de filières innovantes en lien avec les actions Ecocité

La mise en place de procédés démonstrateurs et innovants dans le traitement des sites et sols pollués

La mise en place de procédés innovants non pas uniquement sur le contenu mais également dans la pratique de la conduite de projet et dans les processus de mise en œuvre



# Axe n°1 Innover

## Préconisations

- Le territoire, exemplaire sur certaines thématiques, est également un lieu d'expérimentations. Aussi, les différents opérateurs s'engagent à innover en :
  - Etant moteur sur leurs propres domaines de compétences,
  - Incitant les acteurs du territoire à « aller au-delà » des actions courantes dans leurs pratiques,
  - Participant à des appels à manifestation d'intérêt (AMI), des Appels à projet ou des Partenariats d'Innovation dans leurs domaines de compétences,
  - Faisant évoluer régulièrement leurs propres pratiques, objectifs et actions par un évaluation de leurs résultats opérationnels
- Les opérateurs immobiliers intervenant sur le territoire s'engagent à respecter cette thématique de l'innovation et à apporter dans leur projet une innovation a minima sur l'un des trois piliers du développement durable :
  - Ecologie : mode constructif économe, production énergétique, intégration de la biodiversité, gestion des mobilités ...
  - Social : espace commun, lieu appropriable, mixité sociale et générationnelle au sein d'une même opération,...
  - Economie : montage innovant, évolutivité du projet, soutien de filières locales ...



## Axe n°2 : Concarter et co-concevoir

### Enjeux et documents cadres

A l'échelle des projets, les actions publiques détiennent les clés d'un aménagement du territoire raisonné et réussi. Les écoquartiers aujourd'hui réalisés, fréquemment cités en exemple (Fribourg, BEDZED), sont des quartiers issus des initiatives citoyennes, pour lesquelles les collectivités ont très rapidement montré une implication très forte et une volonté appuyée de proposer aux résidents un cadre de vie agréable, économe en ressources et proposant une vie sociale et économique active et pérenne.

Aussi, et plus encore parce que le projet de territoire du Pays Haut Val d'Alzette consiste essentiellement à réinventer des espaces déjà anthropisés, sa réussite repose sur l'intégration de l'ensemble des acteurs dans le processus de fabrication de la ville, depuis les phases de conception jusqu'à l'appropriation des espaces par les citoyens.

La gouvernance et la coordination de l'action publique sont également des facteurs clés de réussite du projet de territoire, tant à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette que de la coopération transfrontalière. Les réflexions et actions avec le Sud Luxembourg, traduites au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) s'inscrivent dans le développement d'une éco-agglomération transfrontalière.

### Engagements

- **Concarter et impliquer la population dans tout le processus de projet**
- **Coordonner l'action publique sur le territoire**
- **Affirmer la coopération transfrontalière**

### Axes d'excellence

Associer les opérateurs privés, les experts et les chercheurs voire les futurs habitants dans la co-production du projet dans une démarche Smart City Living Lab centrée sur les usages

Développer la coopération transfrontalière en matière de co-développement et de conception de projets d'aménagement

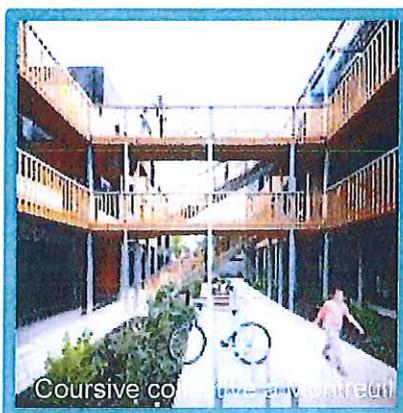


## Axe n°2 : Concerter et co-concevoir

### Préconisations

La concertation s'effectue à toutes les échelles de la fabrication du territoire de demain. Les projets étant majoritairement réalisés en continuité de l'habitat existant ou en renouvellement urbain, l'implication et la participation active des résidents sont essentielles. Dans ce cadre, les acteurs publics, les aménageurs et les promoteurs s'engagent à :

- Mettre en place les conditions du dialogue citoyen :
  - En réalisant régulièrement des réunions d'information, des ateliers de concertation et des visites de sites ou de chantiers,
  - En tenant à disposition des maisons du projet, ouvertes à tous et dans lesquelles des actions ont lieu régulièrement,
  - En mettant en œuvre d'autres types d'actions innovantes sur le territoire : réalisation d'un journal du projet, cafés informatifs, jeux de rôle, ...
  - En réalisant des opérations d'occupation temporaire sur les futurs lieux de projet pour les rendre vivants
- Favoriser la coopération citoyenne au sein des projets :
  - En développant des opérations d'habitats participatifs sur le territoire,
  - En développant au sein de chaque opération un lieu « carte blanche » que les futurs résidents pourront s'approprier à moyen ou long terme, collectivement ou de manière individuelle.



### Pour aller plus loin

Développer une démarche artistique et participative autour d'un des espaces publics du projet

Réaliser un diagnostic des usages actuels, à prendre en compte dans le projet d'aménagement

Organiser des chantiers participatifs



Chantier participatif à Rosny-sous-bois



Journal de projet à Mouvaux

## Axe 3 : Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage

### Enjeux et documents cadres

Le patrimoine historique, industriel et paysager du Pays Haut Val d'Alzette constitue un atout majeur du territoire. Il mérite aujourd'hui d'être redécouvert, protégé et mis en valeur pour offrir des lieux de vie et de convivialité à destination des résidents et des touristes.

L'Espace Naturel Sensible de Michaville, la renaturation des cours d'eau ou encore le Musée de la Mine d'Aumetz sont des premiers éléments de mise en valeur de ce patrimoine.

Les espaces libres et agricoles sont aujourd'hui autant d'espaces de respiration et de grande valeur ajoutée qui doivent être protégés. A ce titre, la lutte contre l'étalement urbain est un axe prioritaire et partagé sur le territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) en cours de révision et le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLU(H)), en cours d'élaboration, sont deux documents cadres qui fixent des règles sur l'urbanisation et notamment les différentes densités adaptées à chaque typologie d'opération.

Les documents stratégiques à l'échelle territoriale (état initial de l'environnement, atlas paysager, étude d'harmonisation et de valorisation du patrimoine...) constituent un socle de connaissances et de préconisations, garantissant la bonne prise en compte des spécificités et de l'harmonie du territoire.

Les opérations urbaines et architecturales s'engagent à s'inscrire dans le respect et la mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine.

### Engagements

- **Reconstruire la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain**
- **Mettre en valeur et protéger le paysage et le patrimoine du territoire**
- **Mettre en valeur les entrées de ville**
- **Retrouver le cycle naturel de la trame bleue**
- **Valoriser et protéger la trame verte et la biodiversité**

### Axes d'excellence

**La lutte contre l'étalement urbain est un axe fort et partagé par tous les acteurs du territoire.** L'extension est limitée à 86ha sur 15 ans conformément aux objectifs du SCOTAT. Cela induit :

- Pour les opérations hors du cadre de l'OIN, des opérations neuves uniquement réalisées en renouvellement urbain et/ou en densification de l'existant
- Pour les opérations dans le cadre de l'OIN, la priorité de l'action est portée sur le traitement des friches ou le renouvellement urbain (60% des terrains aménagés de l'EPA)



# Axe 3 : Reconstruire la ville sur elle-même et mettre en valeur le paysage

## Préconisations

Les opérations neuves atteignent des densités soutenues pour économiser l'espace agricole et naturel.

Les densités moyennes minimales pour les projets en extension urbaine sont les suivantes :

- 32 logements/ha pour les centralités principales,
- 22 logements/ha pour les centralités secondaires,
- 17 logements/ha pour les communes rurales.

Les densités moyennes minimales pour les projets dans l'enveloppe urbaine sont les suivantes :

- 48 logements/ha pour les centralités principales,
- 32 logements/ha pour les centralités secondaires,
- 17 logements/ha pour les communes rurales.

Les maîtrises d'ouvrage des projets d'aménagement s'engagent à **optimiser les surfaces des parcelles à lotir ainsi que leur constructibilité.**

**Parallèlement, une attention particulière est portée sur la qualité paysagère des aménagements.** Les préconisations suivantes sont à respecter :

- La gestion de l'eau est réalisée au maximum dans le respect du cycle naturel avec un traitement paysager associé (toitures végétalisées, noues, jardins filtrants, bassins de tamponnement et/ou d'infiltration en fonction de la nature de celui-ci),
- Les matériaux mis en œuvre (espace public et traitement des façades) sont choisis dans le respect de l'architecture existante. Les équipes de maîtrise d'œuvre s'engagent à réaliser un diagnostic urbain et paysager préalablement à leurs opérations,
- Les accroches avec la ville existante sont particulièrement soignées dans les opérations neuves et les gabarits sont progressifs depuis l'existant,
- Chaque projet contribue au maintien et au redéploiement de la trame verte à la faveur de la biodiversité existante en renforçant la logique de corridor. Un travail préalable au projet permet d'identifier la faune et la flore existantes à conserver sur site.

## Pour aller plus loin

- Concevoir des paysages évolutifs, support de biodiversité et d'usages : paysages inondables, prairies de fauche, etc.
- Mettre en œuvre des éléments favorisant la biodiversité au sein des cœurs d'ilots et des espaces publics : bois morts, nichoirs, ruches, hôtels à insectes, écopaturages, etc.
- Favoriser des modes de construction qui intègrent des aspérités, des abris, etc.
- Choisir des essences locales de végétaux, économes en eau et à faible potentiel allergisant.

Corridor de type paysager

Réservoir de biodiversité

Réservoir de biodiversité

Corridor de type linéaire

Corridor en «pas japonais»

Réservoir de biodiversité



## Axe 4 : Promouvoir un cadre de vie accueillant

### Enjeux et documents cadres

Le territoire de la communauté de communes accueillera près de 20 000 nouveaux résidents sur les vingt prochaines années. Cette arrivée de population nouvelle se conjugue avec de nombreux travaux de construction de logements, d'espaces publics et de l'ensemble des aménités nécessaires au développement de l'intercommunalité.

Ces nouveaux aménagements vont avoir un impact important sur le territoire. Afin d'éviter un territoire fractionné, les enjeux portent ainsi autant sur la réussite de l'intégration avec la ville en place que sur la montée en qualité de l'ensemble des espaces et éléments bâtis. La création de lieux de vie porteurs de rencontres, tant pour les projets neufs que sur les sites déjà existants est un axe clé de la réussite de l'ensemble du développement territorial.

Les évolutions liées aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et à la Smart City sont valorisées sur le territoire et doivent être intégrées dans l'ensemble des projets, dans une logique de service aux résidents.

### Engagements

- **Proposer un cadre de vie attractif pour tous**
- **Réaliser des formes urbaines qualitatives**
- **Offrir des espaces publics de qualité**
- **Assurer la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du territoire**
- **Développer la Smart City**

### Axes d'excellence

La qualité du cadre de vie est un axe d'excellence sur l'ensemble des projets :

**Un travail sur la qualité des espaces extérieurs** (confort, ensoleillement, traitement de l'îlot de chaleur) sera réalisé pour chaque nouvel aménagement.

**Les cœurs d'îlots seront toujours apaisés** par une réduction des vitesses de circulation et une priorité aux modes doux.

**L'agriculture urbaine** est développée à toutes les échelles du projet, pour permettre l'agrément et/ou un usage vivrier.

**La Smart city** est intégrée à toutes les échelles du projet comme un service rendu aux habitants.



## Axe 4 : Promouvoir un cadre de vie accueillant

### Préconisations

#### Les projets architecturaux et urbains s'intégreront dans la ville existante :

- Une grande attention sera portée aux accroches entre la ville existante et les nouveaux aménagements
- Une attention particulière sera portée sur le gabarit des voies et les continuités des cheminements, notamment vers les groupes scolaires
- Les espaces commerciaux seront travaillés en tenant compte des espaces commerciaux existants

#### Les projets privilégieront des lieux de vies de proximité :

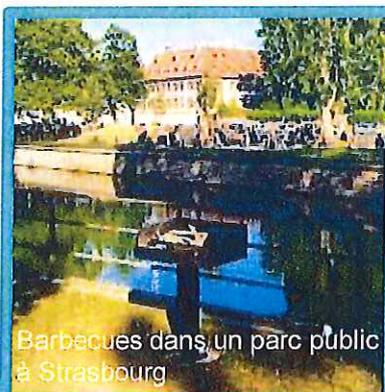
- Chaque projet offrira a minima 1 espace « carte blanche », dont la programmation et l'usage permettent une appropriation par les résidents (jardin partagé, place avec programmation évolutive, local multi-usage, ...)
- Chaque logement disposera d'un espace extérieur collectif ou individuel adapté à sa taille
- Des lieux d'agriculture urbaine seront déployés dans chaque projet (balcon, toiture, jardin, espace extérieur...)

#### Des cœurs d'îlot et des espaces publics de qualité :

- Les voiries en cœur d'îlot seront faiblement circulées afin de pouvoir porter d'autres usages
- Les espaces publics seront traités pour être confortables en hiver (certains espaces pourront présenter deux heures d'ensoleillement en hiver) et en été (avec des espaces ombragés). Un travail sur les vents et le traitement de l'îlot de chaleur sera demandé aux équipes.

#### Le déploiement des TIC sera systématisé et pensé au service de la réduction des consommations et du confort des habitants :

- Des systèmes de pilotage et de suivi des consommations seront déployés dans les projets
- Des applications numériques au service des résidents (gestion du stationnement, réseau de proximité...) seront proposées
- Les données seront libres de droit (open data) et une attention particulière sera portée à l'interopérabilité de ces dernières



## Axe 5 : Répondre à tous les besoins d'habitat

### Enjeux et documents cadres

Le parc de logements du Pays Haut Val d'Alzette est constitué de logements relativement peu adaptés aux modes de vie actuels (dimensions, consommations énergétiques, accès, ...).

Les logements sociaux représentent moins de 10% du parc et l'on ne compte qu'une cinquantaine de logements très sociaux (PLAI) alors que 60% des actuels locataires HLM ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI.

Les développements prévus sur les prochaines décennies sont une grande opportunité pour offrir un parcours résidentiel complet et cohérent et pour mettre en œuvre la mixité sociale.

Les documents tels que le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLU-H) en cours d'élaboration et le PSO prennent en compte ces objectifs de mixité.

Dans le même temps, garantir la santé et le bien-être des habitants apparaît comme un enjeu majeur de la ville du XXIème siècle. L'acoustique est par exemple le premier facteur d'inconfort dans les logements et la qualité de l'air est un enjeu fort de santé des populations.

Les opérations en reconquête de friches industrielles doivent prendre en compte les enjeux sanitaires et les risques miniers propres à ce type de site.

### Engagements

- Offrir des logements adaptés à tous
- Développer un parcours résidentiel complet afin de répondre à la demande des citoyens dans toutes les phases de leurs vies
- Moderniser l'habitat et répondre à l'ensemble des thématiques de confort et de santé
- Engager le renouvellement urbain

### Axes d'excellence

La mixité résidentielle est un objectif fort qui s'inscrit à toutes les échelles du projet **(territoire, collectivités, opérations d'aménagements et opérations immobilières)**. Les opérations neuves intégreront 25% de logements sociaux.

La lutte contre la vacance des logements est un axe fort avec un objectif à moins de 7% de logements vacants d'ici 2031.

La santé des citoyens est également un axe d'excellence majeur du territoire. Il doit se traduire dans les projets par une approche systématique sur la réduction des nuisances et la santé des résidents.



# Axe 5 : Répondre à tous les besoins d'habitat

## Préconisations

### Les programmes sont mixtes et permettent :

- Un déploiement progressif pour aboutir à terme à 15 % de logements sociaux sur le territoire avec 30 % de PLAI, 60% de PLUS et 10% de PLS, conformément au PLUI-H
- Une variété typologique au sein de chaque projet d'ensemble (du studio à la maison de ville)

### Les logements sont protégés des nuisances et des pollutions :

- La gestion de la pollution des sols est maîtrisée et adaptée aux usages projetés
- Les cœurs d'îlot des quartiers neufs mettent en œuvre des vitesses de circulation maîtrisées
- Les façades sur rues sont adaptées aux enjeux en termes de traitement acoustique et de qualité de l'air (prises d'air).
- Les matériaux mis en œuvre au sein des logements sont adaptés aux enjeux de qualité de l'air (labels, taux de COV, ...)

### Les bâtiments et les espaces extérieurs offrent des possibilités d'évolution :

- Dans la création de logements, il sera recherché un travail sur l'évolutivité des logements neufs dans le temps (extensions de maisons individuelles, évolution horizontale ou verticale dans les logements collectifs...)
- Les bâtiments hors usage d'habitation permettront également une évolutivité et/ou une déconstruction facilitée (parkings évolutifs, structures démontables...)
- Les espaces extérieurs sont qualitatifs et leur confort est garanti (traitement de l'îlot de chaleur, ventilation, place de la voiture limitée...)

### Les formes urbaines mises en œuvre sont adaptées :

- Les formes urbaines apportent une diversité volumétrique et architecturale
- Elles s'organisent de manière progressive en continuité avec l'habitat existant
- Les formes urbaines sont compactes, pour permettre une économie de foncier et de ressources

**La rue passe par le quartier, dessert les équipements et donne une image globale de la commune**

Un axe de circulation principal dessert le quartier et les équipements (école, centre de santé, etc.)

Les équipements sont accessibles à pied et à vélo

Les formes urbaines sont adaptées aux enjeux de qualité de l'air (prises d'air, matériaux adaptés...)

Les formes urbaines sont compactes, pour permettre une économie de foncier et de ressources

Extrait de la fiche pédagogique « L'espace public dans tous ses états » AGAPE 2014



## Pour aller plus loin

Proposer des formes d'échanges intergénérationnels (logements partagés personne âgée / étudiant ; micro-crèche / résidence sénior)



Crèche dans une maison de retraite à Montpellier



## Axe 6 : Assurer la transition écologique

### Enjeux et documents cadres

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement (extrait de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Pour cadrer ces objectifs, la France s'est fixée des objectifs à moyen et long termes qui doivent être parties intégrantes des projets de développement du territoire.

Aussi, la transition écologique est un enjeu majeur du territoire, qui a fait l'objet de nombreuses labélisations et actions.

La CCOHVA a été retenue en 2009 aux côtés de 12 autres agglomérations françaises à l'appel à projet « Ecoquartier » lancé par l'Etat dans le cadre du plan ville durable. Elle a également été déclarée lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » en 2015.

L'intercommunalité réalise un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et un bilan carbone, qui cadrent les actions en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et d'utilisation d'énergies.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ex-région Lorraine, fixe également les orientations et les priorités sur ce thème dans le territoire, notamment sur la réduction des consommations énergétiques.

Toutes les actions sur le territoire s'engagent dans la logique de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables.

### Engagements

- **Atteindre les objectifs des documents cadre sur la réduction des besoins énergétiques, des émissions de carbone et de production énergétique**
- **Mettre en œuvre des bâtiments et des quartiers répondant à ces objectifs**
- **Soutenir les projets innovants de production d'énergies renouvelables sur le territoire**

### Axes d'excellence

**Les opérations engagées sur le territoire sont toutes exemplaires. Elles obtiendront a minima les labellisations ou certifications suivante :**

- « Ecoquartier » pour les opérations d'aménagement
- « NF Habitat HQE » pour les logements

**Des performances énergétiques ambitieuses des bâtiments** sont recherchées tant en réduction des dépenses énergétiques qu'en production d'énergies renouvelables

**La compétence qualité environnementale du bâtiment et/ou de l'aménagement** est systématiquement intégrée dans les équipes de conception des projets



## Axe 6 : Assurer la transition écologique

### Préconisations

Les aménagements et les bâtiments neufs contribuent à atteindre les objectifs de transition énergétique par :

- La réalisation d'études d'ensoleillement qui garantissent le droit au soleil des résidents, 2 heures d'ensoleillement minimum dans les espaces publics et dans la majorité de pièces à vivre des logements au 21 décembre
- Une systématisation des logements traversants ou bi-orientés dans une direction ensoleillée (80% a minima des logements supérieurs au T2)
- Une efficacité de l'enveloppe et des systèmes mis en œuvre en développant systématiquement une approche en coût global pour éclairer les choix de conception
- une production d'énergies renouvelables généralisée et de préférence valorisée à l'échelle du projet urbain
- une approche sur l'éclairage urbain valorisant la réduction des consommations et l'efficacité énergétique des luminaires
- Une approche de sobriété sur la réduction des déchets avec 70% des déchets de chantier revalorisés

Les projets architecturaux valideront a minima les objectifs suivants :

- Obtention du label BBC Effinergie ou équivalent
- Obtention en plus de l'un des labels suivants :
  - Label Effinergie ou équivalent avec des performances énergétiques supérieures
  - Label biosourcé

### Pour aller plus loin

Faire contrôler par un bureau d'étude, un an après la livraison du bâtiment, les consommations d'eau et d'énergie, afficher ces consommations



**effinergie**  
Efficacité énergétique  
et confort dans les bâtiments



## Axe 7 : Organiser toutes les mobilités

### Enjeux et documents cadres

La question des déplacements et de la gestion des stationnements est primordiale sur le territoire.

L'enquête **Déplacements villes moyennes** réalisée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE) en 2017 est une clé d'entrée intéressante pour comprendre les enjeux sur le territoire.

En effet, avec un taux de motorisation de 1,4 véhicules par ménage et des déplacements réalisés à 65% en véhicule individuel, le territoire est aujourd'hui fortement dépendant à l'automobile. Ces flux journaliers sont majoritairement concentrés vers le Luxembourg et ont tendance à augmenter.

En l'absence d'une politique générale, les flux seront très probablement encore accentués par l'augmentation de la dynamique transfrontalière et le développement du projet de territoire.

Les aménagements offerts par le développement du territoire doivent permettre de conforter et de sécuriser les personnes utilisant les modes actifs, tout en augmentant la part de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture individuelle.

### Engagements

- **Organiser et structurer les mobilités au sein du territoire en lien avec les agglomérations voisines**
- **Améliorer l'intermodalité et favoriser les mobilités douces**

### Axes d'excellence

**Favoriser la dé-mobilité automobile** (covoiturage, transports en commun, vélo, marche)

**Développer les services à la personne en termes de mobilité** (applications numériques, bornes d'information, conciergerie, etc.)

**Réfléchir à l'évolutivité et à la mutabilité des places de stationnement** pour anticiper les évolutions modales tout en assurant les besoins actuels

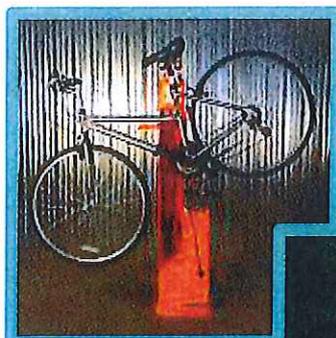
**Mutualiser les parkings entre différents programmes** pour foisonner les places de stationnement entre les usages et les temporalités



## Axe 7 : Organiser toutes les mobilités

### Préconisations

- A l'échelle de l'agglomération :
  - Mettre en œuvre une nouvelle hiérarchisation du réseau routier en lien avec le bouclage de la liaison A30-Belval
  - Améliorer la mobilité quotidienne en développant les transports collectifs et l'intermodalité. Les objectifs poursuivis sont les suivants :
    - Mieux couvrir les flux entre la France et le Luxembourg quel que soit le motif de déplacement
    - Mieux relier les communes de la CCPHVA entre elles
    - Proposer une offre alternative à la voiture individuelle de meilleure qualité afin de réduire la congestion automobile sur le territoire
  - Encourager le covoiturage
  - Aménager et valoriser le réseau de cheminements doux pour développer l'usage du vélo et de la marche
- A l'échelle du quartier :
  - Dans les nouvelles opérations comme dans l'existant, sécuriser et embellir les espaces piétons
  - Permettre la circulation vélo en toute sécurité
  - Faciliter l'accès en mode doux aux services de proximité et aux équipements à destination des publics les plus sensibles (groupes scolaires, maison de santé...)
  - Assurer à tous une mobilité aisée (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, parents avec poussette d'enfant, etc.)
  - Créer de véritables maillages des modes doux
- A l'échelle des bâtiments :
  - Offrir des locaux à vélo facilement accessibles si possible au Rez-de-chaussée, sécurisés et de taille suffisante
  - Préparer la transition automobile en :
    - mutualisant une partie des places de stationnement des logements collectifs
    - offrant des bornes de recharges et en prévoyant les fourreaux d'attente pour l'alimentation électrique sur les autres places
  - Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite



Système de réparation de vélos « Biciborne »

Passage surélevé et trottoir traversant à Strasbourg



### Pour aller plus loin

Les locaux vélos peuvent offrir un espace propice à la réparation de son cycle : borne d'outils et table d'accroche

Les opérateurs peuvent déployer un service numérique opérant sur le thème des mobilités : plateforme de covoiturage, mutualisation des places de parkings...

## Axe 8 : Développer l'économie

### Enjeux et documents cadres

Avec près de 70 % d'actifs travaillant au Luxembourg, le Pays Haut Val d'Alzette est très fortement polarisé. Ce phénomène a tendance à s'accroître avec les années (+140 actifs par an sur la période 2005 – 2015). Le différentiel fiscal et les rémunérations plus attractives au Luxembourg représentent à la fois une grande opportunité de développement et un risque réel de voir le territoire devenir une cité dortoir.

Un enjeu de taille réside dans la dynamisation des centres-bourgs et le maintien des commerces et services de proximité dans ces derniers. Une attention particulière doit également être portée au réseau d'artisans présents.

Les évolutions prévues sur les vingt prochaines années doivent permettre de changer l'image du Pays Haut Val d'Alzette, de mieux le structurer, de faire naître et de conforter des filières locales, d'impulser le développement d'une économie sociale et solidaire et de valoriser ses atouts et savoirs faire.

Le Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) de la CCPHVA est le document qui cadre le développement économique à l'échelle du territoire, tandis que le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), d'envergure régionale, offre des opportunités d'engager une économie volontariste, innovante et prête à relever et anticiper les défis de la 4<sup>ème</sup> révolution industrielle.

### Engagements

- **Changer l'image du territoire en renforçant son rayonnement et son attractivité**
- **Soutenir l'économie locale et accompagner le développement de l'économie résidentielle**
- **Identifier et structurer des filières stratégiques de développement basées sur les spécificités du territoire, complémentaires avec l'économie luxembourgeoise**

### Axes d'excellence

Soutenir, voire porter, des **projets innovants et démonstrateurs dans le domaine de la croissance verte et de l'aménagement durable** en lien avec Ecocité, TEPCV, et les thématiques du bien-être et de la santé

Participer activement au développement sur le territoire de **l'Économie Sociale et Solidaire et des circuits courts**.



## Axe 8 : Développer l'économie

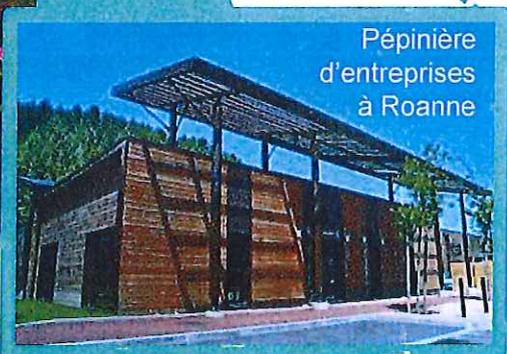
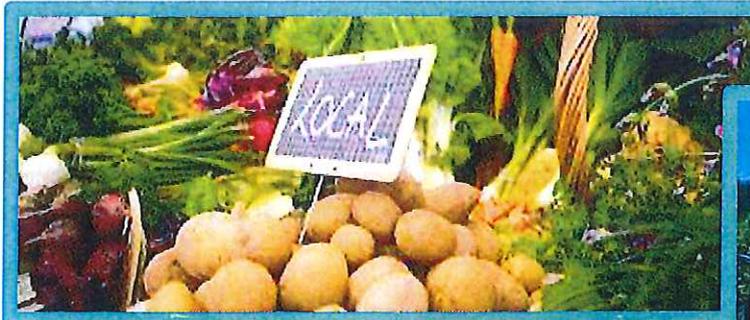
### Préconisations

Les différentes instances publiques doivent se coordonner pour proposer une image renouvelée et positive du territoire. Cela impliquera :

- De poursuivre le travail entamé via le SDEC et la réflexion stratégique à l'échelle de la CCPHVA
- De porter une attention particulière au tissu d'entreprises présent localement et notamment aux commerces et services à la populations installés dans les centres-bourgs afin de les dynamiser
- De favoriser l'implantation d'entreprises en lien avec la croissance verte (écoconstruction, éco-rénovation, production d'énergies renouvelables, etc.) et l'aménagement durable afin de valoriser les actions portées par les collectivités et l'EPA
- D'être à l'écoute des initiatives locales et d'être en capacité de proposer des solutions, y compris foncières ou immobilières, pour l'accueil d'entreprises artisanales et de services ayant aujourd'hui peu d'opportunité pour se développer
- De valoriser les atouts du territoire en termes de loisirs, tourisme, bien-être et santé
- D'installer une pépinière à destination des jeunes entrepreneurs qui leur offre une grande flexibilité et un cadre de vie qualitatif

Dans les aménagements, les préconisations suivantes seront respectées :

- Les bâtiments des rues principales offriront des Rez-de-chaussée qui puissent évoluer (activités - locaux techniques - logements)
- Dans les secteurs dévolus à l'activité et/ou au commerce, les projets mettront en œuvre une grande qualité urbaine et architecturale, particulièrement s'ils sont en entrée de ville. Aussi, les opérations proposeront des services très qualitatifs pour les entreprises souhaitant s'implanter : espaces collectifs, bâtiments évolutifs, services mutualisés...
- Insérer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics comme condition d'exécution ou critère d'attribution.



Pépinière d'entreprises à Roanne



Rez-de-chaussée évolutifs à Tours



# SIGNATAIRES

Président de la CCPHVA

Président de l'EPA Alzette-Belval

Préfet de la Région Grand Est

Président de la Région Grand Est

Préfet de Meurthe-et-Moselle

Président du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle

Préfet de Moselle

Président du Conseil Départemental  
De Moselle

Maire d'Audun-le-Tiche

Maire d'Aumetz

Maire de Boulange

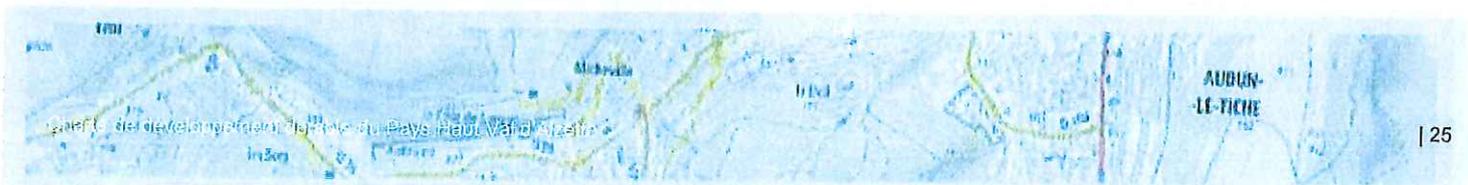
Maire d'Ottange

Maire de Rédange

Maire de Russange

Maire de Thil

Maire de Villerupt



An aerial photograph of a town, likely in Luxembourg, showing a dense cluster of buildings with red-tiled roofs and green spaces. The town is situated in a valley, with a large blue rectangular overlay on the right side of the image. The text is printed in white on this blue overlay.

EPA Alzette Belval  
Communauté de  
Communes du Pays  
Haut Val d'Alzette  
Audun-le-Tiche  
Aumetz  
Boulangé  
Ottange  
Rédange  
Russange  
Thil  
Villerupt

# **COMMISSION SPORTS – LOISIRS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission des Sports Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention annuelle de formation professionnelle FNMNS  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

La formation continue PSE1 (Premier Secours en Equipe de Niveau 1) annuelle est obligatoire pour toute personne titulaire d'un diplôme type BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), ou MNS (maîtres-nageurs sauveteurs). L'objectif de cette formation est de mettre à jour les connaissances et techniques acquises en PSE1 afin de pouvoir conserver ou renouveler la validité de son diplôme pour un an.

Le coût de la formation est de 50€ par participant, quatre maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine municipale Pierre de Coubertin sont concernés.

**Proposition :**

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de formation professionnelle FNMNS ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Convention annuelle de formation professionnelle FNMNS**  
**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 05 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention de formation professionnelle FNMNS ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                      Contre : 0                      Abstention (s) : 2 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :**



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail)

Nom de l'entreprise et adresse de l'entreprise visée pour l'action de formation

MAIRIE DE VILLERUPT  
Monsieur Le Maire Alain CASONI  
5 rue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

Nom de l'organisme de formation national

FNMNS - APPH

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 800 459 539 000 14  
Numéro RNA : W544001193

Coordonnées de l'organisme de formation départemental chargé de l'action de formation

Association Piscine Pédagogique Herserange  
Rue de Lorraine  
54440 HERSERANGE

### I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un **programme préalable** qui, en fonction d'**objectifs déterminés**, précise les **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de **suivre son exécution et d'en apprécier les résultats**.  
Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

Formation Continue PSE « 2018 »

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Participants à l'action de formation :

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : **4 stagiaires**  
Date de la session : **à déterminer**  
Nombre d'heures par stagiaire : **6h**  
Lieu de la formation : **Piscine de VILLERUPT**

FNMNS - APPH  
Rue de Lorraine  
54440 HERSERANGE

## II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) au nombre de : 4  
Noms des stagiaires WYSOCKI Laurence, CHYTEL Amélie, AMAR Dylan, MONTAGNER Laurent.

## III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à 50€ sans TVA (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Paiement par chèque ou par virement dès réception de facture.

## IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre sont contrôlés par la Préfecture du Département où siège l'APPH de la FNMNS. Pour cette formation il sera fait appel aux compétences d'un ou des Formateur(s) Premiers Secours à jour de révision, Madame PETERS Emilie sera le responsable pédagogique. Les techniques d'apprentissage de gestes, de mises en situations, d'apport de connaissances seront mises en œuvre durant la journée.

## V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'évaluation porte sur une fiche renseignée pour chaque candidat tout au long de sa formation et qui porte sur l'acquisition des gestes de secours. Son savoir faire en tant que témoin, victime ou sauveteur.

A la fin de la formation chaque stagiaire se verra proposer une fiche individuelle d'évaluation, sur laquelle il devra attester de la réalisation de la totalité des gestes et des conduites à tenir.

Pour cela, il est également fait appel à des fiches d'évaluation de cas concret.

En fin de stage, chaque candidat aura à évaluer par écrit la pertinence des méthodes pédagogiques employées, de la qualité des formateurs et de l'action de formation concernée. Cette évaluation est conforme aux directives du ministère de l'Intérieur et fera l'objet de statistiques établies à son intention.

## VI – SANCTION DE LA FORMATION

A la fin de la formation, les participants se verront délivrer une Attestation de Formation Continue PSE1 ou/et PSE2 « 2018 » en cas de succès au contrôle continu des connaissances lors de la formation.

## VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

A la fin de la formation chaque stagiaire se verra proposer une fiche individuelle, sur laquelle il devra attester de la participation active à toutes les phases de l'action de formation. Le formateur devra contre signer cette fiche. De plus, il sera établi un Procès Verbal qui sera archivé.

## VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50 € à titre de dédommagement. Cette somme de 50 € n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50 € à titre de dédommagement.

## X – LITIGES

Toutes contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à arbitrage, chacuné des parties choisissant son arbitre. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord, il serait fait appel à un tiers arbitre nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance. La sentence de ce tiers arbitre sera sans appel.

Fait à Herserange  
Le 20 avril 2018

L'entreprise bénéficiaire

**MAIRIE DE VILLERUPT**

**Monsieur CASONI Alain,  
Maire de Villerupt**

*Signature*

L'organisme de formation

**Monsieur Roger AROLDI,  
Le Président de l'APPH - FNMNS**

*Signature*



**RAPPORT N° 2**  
**Commission Sports - Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Demande de subvention exceptionnelle GASAVA  
(7.5 Subventions)**

**Exposé :**

Par courrier en date du 16 mai 2018, l'association GASAVA sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 40ème anniversaire qui a eu lieu le 16 juin 2018, à l'appui du budget prévisionnel ci-joint annexé.

Cette manifestation sera ouverte au public et permettra de faire découvrir au plus grand nombre les différents sports subaquatiques.

Le club souhaitant créer une section Handisub, le club de plongée d'Ecrouves (Toul) sera présent avec leur section Handisub. Des baptêmes de plongée seront organisés pour les personnes à mobilité réduite.

La subvention exceptionnelle pourra être versée avant la réalisation de l'action mais l'association devra impérativement fournir le budget réel de la manifestation.

**Proposition :**

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € au GASAVA pour l'organisation de son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Demande de subvention exceptionnelle GASAVA**  
**(7.5 Subventions)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 11 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de de 500 € au GASAVA pour l'organisation de son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :**

667

MAIRIE DE VILLERUPT  
SECRETARIAT GENERAL

22 MAI 2018

Monsieur RICCIARDI Paolo  
141, Avenue de la Fonderie  
57390 -- AUDUN LE TICHE

Le 16.05.2018 COURRIER REÇU

Tél : 0771701951

Monsieur le Maire CASONI Alain

Hôtel de Ville VILLERUPT (54190)

Objet : demande de subvention

Monsieur le Maire,

Notre association G.A.S.A.V.A , fête cette année son 40 ème anniversaire . Pour marquer cet événement, qui je pense est important dans la vie d'un club, le G.A.S.A.V.A organisera le samedi 16 juin une manifestation à la piscine de Villerupt sous le signe du sport subaquatique.

A cette manifestation seront invités, les clubs de plongée régionaux de Meurthe et Moselle, de Moselle ainsi que des clubs Luxembourgeois, les comités départementaux CODEP 54 et CODEP 57. Les élus des communes de Villerupt et d'Audun-le-Tiche, OMS de Villerupt, JSA omnisport d'Audun-le-Tiche ainsi que les associations sportives de ces deux communes.

En particulier, vu notre projet de vouloir créer dans la mesure du possible au sein de notre club une section Handisub , le club de plongée d'Ecrouves (Toul) avec leur section Handisub sera présent . Nous avons invité plusieurs clubs Handisports de la région pour leur faire connaitre que la plongée est une discipline sportive que les personnes à mobilité réduite peuvent également pratiquer, des moniteurs Handisub seront à leur disposition si elles désirent faire des baptêmes de plongée.

Cette manifestation sera ouverte au public, tout le monde pourra faire des baptêmes de plongée tout au long de cette journée, enfants et adultes et découvrir les différents sports subaquatiques.

Un stand de petite restauration et une buvette sera mis à la disposition pour les invités et visiteurs

Vous trouverez ci-joint notre budget prévisionnel pour cet événement.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention, à votre convenance, celle-ci nous aidera financièrement pour mener à bien l'organisation de cette manifestation.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Le Président

Ricciardi Paolo



**BUDGET PREVISIONNEL - 40ème ANNIVERSAIRE GASAVA**

**Samedi 16 juin 2018**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Buvette	1 000 €	Buvette	1 000 €
Transport Handisub	400 €	Subvention exceptionnelle Mairie Villefrupt	500 €
Communication	150 €	Subvention exceptionnelle Mairie Audun-le-Tiche	200 €
Frais d'organisation	150 €	Participation OMS	150 €
Goodies	500 €	Subvention CNDP	900 €
Ecocup	250 €		
Frais divers	300 €		
	<b>2 750 €</b>		<b>2 750 €</b>

**COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
ENFANCE**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Enseignement - Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour  
l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2018  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Les enfants de la commune (âgés de 3 à 12 ans) seront accueillis durant l'été : du lundi 9 Juillet au vendredi 24 Août 2018, dans les locaux de l'Espace Jeunesse Henri Wallon.

Un accueil de 72 enfants maximum est prévu (22 enfants âgés de 3 à 6 ans et 50 enfants de 6 à 12 ans).

Les repas seront pris dans les locaux du Collège Théodore Monod de Villerupt.

La convention ci-jointe entre le Collège et la Ville précise les modalités d'utilisation du réfectoire.

**Il est proposé :**

- D'approuver les termes de la convention pour l'utilisation des locaux de la cantine du collège pour l'été 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET de DELIBERATION

### Organisation de la restauration du centre de Loisirs Sans Hébergement : Eté 2018 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Considérant qu'une convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités d'utilisation du réfectoire du collège durant la période du centre aéré de la ville qui se déroulera du 9 Juillet au 24 Août 2018 et de permettre aux enfants d'y déjeuner ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'utilisation des locaux de la cantine du collège Théodore MONOD pour l'ALSH Eté 2018.

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre :**

**Abstention(s) : 2 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s)**

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX  
DU COLLEGE Théodore Monod de VILLERUPT  
2018**

Suivant l'article L 212-15 du code de l'Education

Entre

Monsieur KLEIN Mathieu, Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, propriétaire du bâtiment

Monsieur CASONI Alain,

Maire de Villerupt  
Vice Président de la CCPHVA  
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle  
5 Avenue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

Et

Mme BOUCHAFRA Sandrine, principale du collège Théodore Monod de VILLERUPT suivant l'accord du conseil d'administration de l'établissement en date du

Il a été convenu ce qui suit :

L'organisateur utilisera les locaux scolaires, dans le cadre des ateliers :

Utilisation Bâtiment Restauration dans le cadre de : « ALSH été Villerupt »

et dans les conditions précisées ci-après :

1. Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Location de 7 semaines du 09/07/18 au 24/08/18 de 8h30 à 14h30.

**Ne sera mis à la disposition de l'ALSH Villerupt que le bâtiment réfectoire et la cour de récréation. Ce dernier devra être nettoyé suivant les normes HACCP pour sa restitution.**

**L'entrée se fera par le petit portillon déjà utilisé par les primaires et dont la municipalité possède la clé.**

2. Les effectifs accueillis peuvent varier en fonction des activités  
Enfants : 72

Accompagnateurs : 1 directeur (BAFD) et 7 animateurs

3. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

**TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition par contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes référencé 72474494S/0002 GROUPAMA GRAND EST

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte-tenu de l'activité envisagée.

- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**Vendredi 6 juillet entre Monsieur Khacef directeur du centre aéré et Mme Bouchafra ou son représentant, un état des lieux sera réalisé, en découlera la remise des clés et du code alarme, sous la forme d'un récépissé auquel devra être annexé les coordonnées de toutes les personnes intervenant sur site.**

- avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours.

## **TITRE II : DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES**

1. L'établissement s'engage à fournir la salle de restauration et la cour à titre gracieux.
2. La mairie s'engage à réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.
3. La mairie s'engage au fait que les intervenants seront connus le 6 juillet lors de la remise des clés. Aucune autre personne hors convention ne sera autorisée à se rendre sur le site. De plus il est formellement interdit à toute personne étrangère à l'équipe de service de se rendre de l'autre coté de la ligne de self.
4. Ne sera mis à disposition au sein de la cuisine que le matériel suivant :
  - Congélateur
  - Frigo
  - Four
5. Les couverts et la vaisselle de l'établissement sont mis à disposition du centre aéré, à noter que la partie du bâtiment où se trouve le lave-vaisselle ainsi que le broyeur ne sont pas assujettis à la convention. La remise en état des couverts, vaisselles et plonge ne pourra être réalisée que grâce au bac évier voisin de la cuisine.
6. La zone utilisée en salle de restauration devra être balisée par les services de la mairie
7. Les sanitaires de la restauration sont mis à disposition du centre aéré.

8. L'établissement met à disposition les poubelles, mais la répartition des déchets devra être respectée. Les bacs à la restitution du bâtiment devront avoir été passés au karcher et javellisés.
9. Chaque soir, les différentes entrées/sorties devront être fermées, et le code alarme activé. La société de télésurveillance sera en parallèle avertie de cette occupation estivale
10. En cas de problèmes prendre contact avec les personnes suivantes :
  - Madame Bouchafra (Principale) : 06 60 75 27 18
  - Monsieur Allano (Chef cuisinier) : 06 02 38 47 64
  - Monsieur Caristo (Gestionnaire) : 06 35 46 31 17

Pour information : dans l'éventualité où ces personnes ne seraient pas joignables par téléphone, les logements du collège sont tous situés : rue du 19 mars 1962.

### **TITRE III : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par le chef d'établissement, le département ou la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au chef d'établissement et au département par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu
3. A tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

A Villerupt, le

**Le Chef d'Etablissement :**

**Le Maire :**

**Le Président du Conseil Départemental :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Enseignement - Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Conventions intervenants rémunérés et intervenants bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires-Année scolaire 2018/2019  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Dans le cadre des activités proposées pour l'animation du périscolaire et des ALSH petites, grandes vacances, il est fait appel au savoir-faire spécifique des clubs, associations, entreprises à vocation culturelle ou sociale selon les besoins.

Il s'agit, au travers de conventions types de formaliser les termes du partenariat que la Mairie de Villerupt entend établir avec les clubs ou associations ou entreprises qui ont bien voulu y participer.

Deux conventions types, ci-jointes, sont proposées selon que l'intervenant soit rémunéré pour sa prestation ou qu'il la réalise de façon bénévole.

Dans le cas d'une intervention rémunérée, le coût de la prestation est fixé à de 25 € par heure.

Trois fois, par an, la Commission Enfance-Enseignement sera tenue informée des conventions conclues sur l'année scolaire en cours.

**Il est proposé :**

- D'approuver les termes de chaque convention type concernant les intervenants rémunérés et les intervenants bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2018/2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions types d'intervention bénévoles ou rémunérées pour les activités périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2018/2019.
- De fixer à 25 € par heure la prestation rémunérée.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Conventions intervenants rémunérés et intervenants bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires-Année scolaire 2018/2019 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 6 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES TERMES DES CONVENTIONS TYPES pour les interventions rémunérées ou bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires-Année scolaire 2018/2019,

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE le Maire à signer les conventions type intervenants rémunérés et bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires-Année scolaire 2018/2019

FIXE à 25 € par heure la prestation rémunérée.

#### **AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                      Contre :                      Abstention(s) : 2 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**



**CONVENTION INTERVENTION-BENEVOLE  
ACTIVITE PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE  
2018/2019**

**ENTRE .....ET LA VILLE DE VILLERUPT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Villerupt**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CASONI,  
La Mairie de Villerupt, sise rue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,  
D'une part,

et

**L'association, organisme, entreprise** .....représenté par son responsable, Mme  
Mr .....

Adresse.....

Téléphone : .....

D'autre part,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Mairie de Villerupt organise des activités durant la période .....

Il est fait appel au savoir-faire spécifique des clubs, associations, entreprises à vocation culturelle ou sociale selon les besoins.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Mairie de Villerupt entend établir avec les clubs ou associations ou entreprises qui ont bien voulu y participer.

La Mairie de Villerupt prend acte que l'entreprise a pour objet de promouvoir son activité comme moyen d'éducation et de participation à la vie sociale.

La Mairie de Villerupt sollicite la prestation de .....pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif de la commune.

La Mairie de Villerupt s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise les moyens nécessaires en termes de locaux.

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

## **Article 2 : Durée**

La convention est conclue pour la période de.....

Description de l'action : .....

Nombre d'enfants : .....

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 3 : Engagements de l'intervenant**

L'intervenant(e) s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, soit il est remplacé, soit il prévient le coordonnateur ou le directeur du site au moins une semaine à l'avance pour prévenir les familles.
- Mettre en place des animations de qualités qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent et la Mairie de Villerupt
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux, ...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises ...) et la laisser dans son état initial.
- Prévenir l'animateur référent de toute absence d'un enfant ou tout problème survenu avec un enfant.
- Ne pas laisser un enfant seul.

## **Article 4 : Engagements de la commune**

La Mairie de Villerupt s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenant de mettre en place les ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations, à leurs mises en place, leurs suivis et leurs évaluations.

## **Article 5 : Conditions financières**

- L'intervention de l'intervenant est exercée à titre gratuit.

## **Article 6 : Assurance et responsabilités**

L'intervenant nommé..... reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

## **Article 7 : Evaluation**

La Mairie de Villerupt vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'intervenant.

Il sera également convié à participer au bilan annuel des actions réalisées.

### **Article 8 : La résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'entreprise.

La Mairie de Villerupt se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer de versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Recours**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt, en deux exemplaires,

Le

**Le Responsable,**  
Nom :

**Le Maire,**  
**Vice-Président de la CCPHVA,**  
**Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,**  
**Alain CASONI.**



**CONVENTION INTERVENTION REMUNEREE  
ACTIVITE PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE  
2018/2019**

**ENTRE .....ET LA VILLE DE VILLERUPT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Villerupt**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CASONI,  
La Mairie de Villerupt, sise rue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,  
D'une part,

Et

**L'association, organisme, entreprise,**.....  
dont le siège social est situé .....  
représentée par .....  
N° SIRET ..... Code APE .....

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Mairie de Villerupt organise des activités de .....

Il est fait appel au savoir-faire spécifique des associations et entreprises à vocation culturelle ou sociale selon les besoins.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Mairie de Villerupt entend établir avec les clubs ou associations ou entreprises qui ont bien voulu y participer.

La Mairie de Villerupt prend acte que l'association a pour objet de promouvoir son activité comme moyen d'éducation et de participation à la vie sociale.

La Mairie de Villerupt sollicite une prestation pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif de la commune.

La Mairie de Villerupt s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

**Article 2 : Durée**

La convention est conclue pour la période de.....

Description de l'action : .....

Nombre d'enfants : .....

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Engagements de l'intervenant**

L'intervenant(e) s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, soit il est remplacé, soit il prévient le coordonnateur ou le directeur du site au moins une semaine à l'avance pour prévenir les familles.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent et la Mairie de Villerupt
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux, ...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises ...) et la laisser dans son état initial.
- Prévenir l'animateur référent de toute absence d'un enfant ou tout problème survenu avec un enfant.
- Ne pas laisser un enfant seul.

### **Article 4 : Engagements de la commune**

La Mairie de Villerupt s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenant de mettre en place les ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations, à leurs mises en place, leurs suivis et leurs évaluations.

### **Article 5 : Conditions financières**

Dans le cas d'une intervention rémunérée, le coût de la prestation est fixé à de 25 € par heure.

### **Article 6 : Assurance et responsabilités**

Le club, association, entreprise reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

### **Article 7 : Evaluation**

La Mairie de Villerupt vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association.

Le club, association, entreprise, seront également conviés à participer au bilan annuel des actions réalisées.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'entreprise.

La Mairie de Villerupt se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer de versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Recours**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt, en deux exemplaires,

Le .....

**Le représentant,**  
**Organisme.....**  
**Nom .....**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de la CCPHVA,**  
**Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,**  
**Alain CASONI.**

**Rapport N°3  
Commission Enseignement-Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Création d'un Conseil municipal des enfants  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Pour encourager l'apprentissage de la démocratie, du fonctionnement des institutions républicaines, ainsi que le développement de l'intérêt collectif auprès des jeunes administrés qui seront aussi les citoyens de demain, il est proposé la mise en place d'un Conseil municipal des Enfants (CME) pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants prennent leur juste place au sein de la vie de la commune.

**Les modalités pratiques :**

Les membres du CME de Villerupt seront élus au sein des 4 écoles primaires de la ville. L'élection concernera les enfants des niveaux des classes de CE2 / CM1.

Nous proposons que le CME soit composé comme suit : de 2 élus par niveau concerné pour chaque école avec un élu supplémentaire pour les écoles Joliot-Curie, et Langevin (effectifs plus importants), soit un total de 18 membres.

Des suppléants seront également élus sur la base de 2 suppléants par niveau / école en cas d'éventuelles démissions en cours de mandat.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) devra être domicilié(e) à Villerupt, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Par niveau scolaire sont élus deux élèves, un garçon, une fille, pour respecter la parité.

Le mandat durera deux ans, et le collège électoral procédant à l'élection sera composé de l'ensemble des élèves des classes de CE2 et CM1.

Un règlement sera constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal des Enfants donneront lieu à des comptes-rendus qui permettront d'établir le bilan du CME et pourront alimenter le site internet de la collectivité.

Le CME se réunira en session plénière dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville à raison d'une réunion par trimestre (mercredi matin, ou mercredi après-midi).  
Présence d'un administratif aux réunions.

Les jeunes Conseillers municipaux seront invités aux temps forts de la Ville ; commémorations, cérémonies diverses, inaugurations etc...et seront encouragés à intervenir lors de ces événements.

**Proposition :**

Il est proposé de bien vouloir se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans la commune de Villerupt dans les conditions énoncées en amont.

**Annexes :**

- Calendrier de mise en œuvre

## PROJET DE DELIBERATION

### Création d'un Conseil municipal des enfants (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 6 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'autoriser la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans la commune de Villerupt à la rentrée scolaire 2018/2019.

**AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre :**

**Abstention(s) : 2 (Ensemble pour Agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Calendrier mise en œuvre Conseil Municipal des enfants :**

**De Mai à juin 2018 :** Rencontres des partenaires. Finalisation du règlement. Inscription à l'ordre du jour des différents Conseils d'écoles.

**Du lundi 10 septembre au mercredi 26 septembre 2018 :** Sensibilisation dans les classes de CE2 et CM1 / Retrait du dossier de candidature. Distribution, flyer explicatif.

**Vendredi 28 septembre 2018 :** Date limite de dépôt des candidatures.

**Du 8 octobre au 19 octobre 2018 :** Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux des écoles élémentaires, et en Mairie.

**Semaine 22 au 26 octobre 2018 :** Elections du Conseil Municipal des Enfants dans les écoles de la commune une journée à déterminer / Proclamation des résultats.

**Vacances d'automne :** 1 journée d'intégration pour les nouveaux élus.

**Mercredi 21 novembre 2018 :** Mise en place du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil) dans le cadre de la Journée internationale des Droits de l'Enfant / animations diverses.

**COMMISSION TRAVAUX –  
COMMERCE ET ARTISANAT**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Travaux – Commerce et Artisanat**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et  
Artisanale de Villerupt (UCAV)**  
**(7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)**

**Exposé :**

Par courrier du 15 mai 2018, l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son défilé de mode printemps-été avec spectacle.

**Proposition :**

Dans notre politique de soutien au développement de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

**Pièces-jointes annexées :**

Demande de l'UCAV et bilan de la manifestation

## PROJET DE DELIBERATION

### **Subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt (UCAV) (7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 6 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt,

DIT que les crédits sont prévus au Budget, article 6745/94.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstentions : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstentions :**

Union Commerciale et Artisanale de Villerupt  
47 rue Carnot  
54190 VILLERUPT  
03-82-89-05-86  
[bureauucav@gmail.com](mailto:bureauucav@gmail.com)

MONSIEUR LE MAIRE  
DE LA VILLE DE VILLERUPT  
Mairie de Villerupt  
5 rue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

Objet : demande de subvention exceptionnelle

A Villerupt, le 14 mai 2018

Monsieur Le Maire,

Nous avons organisé notre traditionnel défilé de mode le mercredi 18 avril 2018, avec l'union commerciale et artisanale de Villerupt.

Cette année marquait les 111 ans de notre association loi 1901 et aussi notre passage et notre ouverture à l'intercommunalité.

Nous voulions que cette soirée reste gravée dans les mémoires de tous, nous avons donc programmé une belle revue de cabaret et nous avons offert un cocktail après le show aux officiels.

Ce qui aujourd'hui nuit à notre trésorerie, c'est pour quoi nous sollicitons votre haute bienveillance et celle du conseil municipale afin de nous soutenir financièrement de façon exceptionnelle sur cette manifestation.

Esperant un retour positif de votre part, et votre implication pour que perdure notre association, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

M.CIANCANELLI Mathieu  
Président UCAV

POSTE	RECETTE	DEPENCE	TOTAL
BAR	1 686,00 €	-1 030,84 € RAULET -26,90 € MARCHE VILLERUPT -60,30 € BOISSONS ALCOOL	1 686 € - 1030,84 € - 26,90 € - 60,30 €
MAILING		-48,38 € envoie mailing officiels	-48,38 €
SON ET LUMIERE		-1 820 € COSMIC	-1 820,00 €
PETIT MATERIEL RESTAURATION		-37,30 € (WELDOM) -29 € (NEMS) -403,67 € (METRO) -70,52 € (ACTION) -58,50 € (DINO) -99,47 € (JOUR DE FETE) -250,00 € (LEA FIESTA) -447,40 € (CHEZ DIDG)	-37,30 € -29 € -403,67 € -70,52 € -58,50 € -99,47 € -250,00 € -447,40 €
COMMUNICATION		-114,52 € (RETIF MARTINE) -120 € (FACEBOOK SPONSO) -218,46 € (BANDEROLES) -353,72 € (RETIF MATHIEU) -1 328,09 € (GRAPHIPUB)	-114,52 € -120 € -218,46 € -353,72 € -1 328,09 €
ASSURANCE		-204,26 € (GAN)	-204,26 €
PHOTO		-420,00 € (LES YEUX DE LO)	-420,00 €
VIDEO		- 1 000 € (BERTRAND ZIMMER)	-1 000,00 €
GENEVIEVE		-1 000 € (PRESTATION) -150 € (DEPLACEMENT) - 120 € (HOTEL)	-1 000,00 € - 150,00 € -120,00 €
SECURITE		-607,75 € (ATLANTIS)	-607,75 €
SPONSORS ET COMMERCANTS	5 370,00 €		5 370,00 €
ENTREES	733,00 € (MARTINE) 798,00 € (MATHIEU) 428,00 € (PALMA)		733,00 €  798,00 €  428,00 €
TOMBOLA	376,00 €		376,00 €
SPECTACLE		-2 637,50 €	-2 637,50 €
SOLDE	9 391,00 €	-12 656,58 €	-3 265,58 €

## BILAN DEFILE DE MODE 2018



**COMMISSION  
FINANCES  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Actualisation du tableau des effectifs

#### (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

#### Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

#### Propositions :

1. Afin de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de l'accueil en vue de son départ à la retraite, et au regard du profil du candidat retenu sur ce poste, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
  
2. Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au sein du service de l'état civil et à sa demande de renouvellement, la durée de la disponibilité de cet agent dépasse les 6 mois. Le poste est donc réputé être vacant.  
Afin de permettre le recrutement de l'agent contractuel qui a été embauché pour pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet

#### Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes suite recrutement :
  - 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 25 juin 2018 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 11 juin 2018.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 14 juin 2018.

#### Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2018

## PROJET DE DELIBERATION

### **Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 11 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 14 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE

Pour la création de :

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstentions : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT N° 2**

**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

## **NATURE DE L'AFFAIRE**

### **Contrat d'Engagement Educatif (4.2.1 Personnels contractuels)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos concernant l'organisation du temps de travail des activités jeunesse comme suit :

**Organisation du travail en fonctionnement sans hébergement en CEE :**

Chaque journée est séparée par 14h30 de repos, le repos compensateur doit être respecté.

**Organisation du travail en fonctionnement avec hébergement en CEE :**

Lors des séjours de vacances, le repos compensateur de 11h quotidien est toujours obligatoire mais il peut être pris pour partie en fin de séjour.

Pour un séjour de 6 jours et 5 nuits, il est obligatoire de donner au minimum 16h de repos compensateur (RC) pendant le séjour au salarié en CEE. Ce repos est fractionnable en périodes de 4h minimum.

Pour un séjour de 6 jours, ce repos constitue un capital de 66h.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir un taux de rémunération journalière de 48,80 € brut.

## PROJET DE DELIBERATION

### Contrat d'Engagement Educatif (4.2.1 Personnels contractuels)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 11 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date 14 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des activités jeunesse,

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 48,80 € bruts.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Vote de la Commission

Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

#### Vote du Conseil Municipal

Pour :                      Contre :                      Abstentions :

## CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

(Animateurs et directeurs occasionnels de centres de vacances ou de loisirs)

Entre :

La Mairie de VILLERUPT, représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2018 ci-après désignée «la collectivité »

Et :

(M, Mme) ..... (Nom, Prénom), demeurant .....  
né(e) le ....., à ..... (Date et lieu de  
naissance), n° de sécurité sociale..... ci-après dénommé(e) «le  
cocontractant »,

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4) ;

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil municipal décidant le recrutement, sous contrat d'engagement éducatif, d'animateurs non-permanents pour assurer le fonctionnement de la structure d'accueil collectif de mineurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent contrat est un contrat d'engagement éducatif conclu en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT ET FONCTION

(M, Mme) ..... (nom, prénom), né(e) le ..... à .....  
est engagé(e) à compter du ..... en qualité de "salarié(e)" en contrat  
d'engagement éducatif.

Le présent contrat prendra fin le ..... (Le nombre de journées travaillées ne peut excéder pour chaque personne titulaire d'un CEE un plafond de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs).

Le salarié est engagé en qualité d'animateur.

Cette fonction comprend notamment l'accomplissement des tâches suivantes (exemple pour un animateur) :

- veiller à la sécurité physique et morale des jeunes ;
- mettre en œuvre le projet pédagogique élaboré par le directeur ;
- mettre en place et animer les activités demandées par le directeur ;
- participer aux réunions organisées par le directeur du séjour, avant et pendant le séjour;
- promouvoir l'image et les activités de l'association.

Le cas échéant : le salarié exercera ses fonctions à l'occasion du séjour ..... se déroulant dans le centre situé à .....

.....

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI**

Le présent contrat est soumis à une période d'essai de ..... (Durée: jours, semaines) à compter du ..... (renouvellement compris).

Pendant cette période d'essai, chaque partie peut mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnité.

L'employeur doit cependant respecter un délai de prévenance :

- de 24 heures si la durée de présence est inférieure à 8 jours
- de 48 heures de 8 jours à 1 mois de présence.

Si la durée de l'essai est inférieure à 1 semaine, aucun délai de prévenance n'est prévu.

(Attention : la période d'essai ne peut excéder un jour par semaine de contrat dans la limite de deux semaines pour les contrats d'une durée inférieure à 6 mois).

### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, le cocontractant percevra une rémunération journalière de 48,80 € brut.

(Conformément à l'article L774-2 du code du travail, le cocontractant perçoit une rémunération dont le montant minimum journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Il s'agit de 2,2 fois le taux SMIC. Cette rémunération est versée au moins une fois par mois).

### **ARTICLE 5 : AVANTAGES EN NATURE**

Le cocontractant bénéficiera des avantages suivants :

..... (Logement, nourriture...).

(L'article D 432-2 du code de l'action sociale et familiale dispose que :

« Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Par conséquent, le logement et la nourriture devront être fournis à l'animateur pendant toute la durée de l'accueil collectif.

### **ARTICLE 6 : DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET REPARTITION DES HORAIRES : CONTRAT TEMPS PLEIN**

Le présent contrat est un contrat de travail à temps plein : ..... heures.

Le planning prévisionnel des horaires est le suivant :

- ..... heures, le ....., de ....., à .....

- ..... heures, le ..... , de ..... , à .....

...

Le cocontractant et l'employeur sont d'accord pour modifier cette répartition des horaires à l'initiative de l'employeur en cas de nécessité de service. Le délai de prévenance de la modification est fixé à 7 jours, sauf cas d'urgence.

#### **ARTICLE 7 : REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE**

Le salarié bénéficiera d'un repos quotidien de ..... (Soit 11 heures, soit compris entre 8h et 11h, soit aucun repos).

Le cocontractant bénéficie d'un repos hebdomadaire minimum de vingt-quatre heures consécutives. Ce jour de repos est fixé le .....

#### **ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être rompu avant l'échéance du terme par accord entre salarié et employeur conformément à l'article L1243-1 du code du travail.

Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur dans les cas suivants :

- force majeure,
- faute grave,
- impossibilité pour le salarié de continuer à exercer ses fonctions.

#### **ARTICLE 9 : CONGES ANNUELS**

Le salarié bénéficiera de... jours de congés payés pour la durée du contrat (soit 5 fois les obligations hebdomadaires pour une année civile travaillée proratisées en fonction du temps effectivement travaillé sur l'année).

Les dates de congés seront arrêtées par l'employeur

S'il n'a pu prendre ses congés payés, le salarié bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

#### **ARTICLE 10 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

Le cocontractant bénéficie du régime général de la Sécurité Sociale.

Le cocontractant est affilié à l'IRCANTEC, caisse de retraite complémentaire.

#### **ARTICLE 11 : FIN DE CONTRAT**

Au terme de son contrat, le salarié percevra une indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur qui sera versée en même temps que son dernier salaire. Cette indemnité est fixée à 10 % de la totalité des rémunérations brutes perçues par le salarié pendant la durée de son contrat, y compris l'indemnité de congés payés. La rémunération de référence comprend le salaire brut ainsi que tous les avantages en nature ou en espèces, hormis les primes ou indemnités ayant un caractère de remboursement de frais.

Si le contrat de travail est renouvelé, l'indemnité n'est due qu'à la fin de la période de renouvellement. Elle est alors calculée sur la base des rémunérations perçues pendant toute la durée du contrat, renouvellement compris.

Cette indemnité n'est pas due :

- pour les contrats conclus pour des emplois saisonniers ;
- en cas de conclusion d'un CDD avec un jeune pendant ses congés scolaires ou universitaires ;
- si le contrat a été rompu à l'initiative du salarié, pour faute grave, ou pour cas de force majeure.

#### **ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes (adresse....)

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Compétences Petite Enfance-modification des statuts  
(5.7 Intercommunalité)**

**Exposé :**

Le Conseil communautaire du 6 mars 2018 a approuvé à la majorité des votants, l'extension de la prise de compétence facultative Petite Enfance à compter du 01 janvier 2019, telle que proposée ci-après : « la communauté de communes met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la petite enfance sur le territoire communautaire ».

A ce titre, elle assure :

- La gestion et l'animation du relais d'Assistants Maternelles (RAM),
- La gestion d'un observatoire communautaire de la petite enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire,
- La gestion des multi-accueils existants du territoire communautaire (Multi-accueils d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz et Villerupt),
- La création et/ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- La coordination et la mise en réseau des établissements d'Accueil du jeune Enfant du territoire communautaire,
- L'ouverture et la gestion d'un guichet unique de demande d'accueil du jeune enfant afin de centraliser les demandes des familles et faciliter leurs démarches.

La modification des statuts de la CCPHVA a été adoptée à la majorité.

Le président de la CCPHVA sollicite l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son avis sur les modifications des statuts de la CCPHVA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Compétences Petite Enfance-modification des statuts (5.7 Intercommunalité)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 11 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI Vice-Présidente de la Commission Finances Administration Générale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'extension de la prise de compétence facultative Petite Enfance par la CCPHVA à compter du 01 janvier 2019 et la modification des statuts de la CCPHVA.

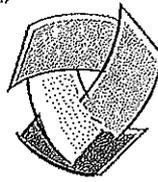
**AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**



628

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

MAIRIE DE VILLERUPT  
SECRETARIAT GENERAL

28 MARS 2018

COURRIER REÇU

Aux Maires des Communes  
membres de la CCPHVA.

Affaire suivie par : M. Julien VIAN  
N/REF : KD/ 2018/123

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC AR

Objet : *Compétences Petite enfance - modification des statuts.*

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018, je vous invite, en application des dispositions du CGCT, à inscrire cette affaire à votre prochain conseil municipal pour avis.

Je vous précise également que Monsieur Alain CASONI, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes, se tient à votre disposition pour intervenir devant votre commission, bureau ou conseil municipal pour expliquer la démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Audun-le-Tiche, le 26 mars 2018

Le Président,  
André PARTHENAY



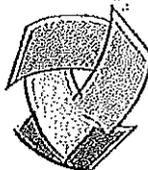
Pièce jointe :

Délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie - 57390 Audun-le-Tiche  
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccp hva.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Le Président  
André PARTHENAY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 37

Conseillers présents : 23

Convocation du : 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de mars à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle LEON, à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

### Étaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Gilbert KAISER, Patrick HABAY, Lucien PIOVANO, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Patrick RISSER, Stephan BRUSCO, Daniel CIMARELLI, Sandro DI GIROLAMO, Tsamine BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Laurent MARCHESIN, Mmes Myriam NARCISI, Isabelle FERNANDES, M. Gilles DESTREMONT, Mme Viviane FATTORELLI, M. Angel GAVAZZI, Mme Liliane GOSETTO, M. Gérald MATTUCCI, Mmes Fabienne MENCHETTI, SARDELLI Cathy, M. César TULLII.

### Étaient représentés :

M. Gaëtan COTICA par M. Patrick HABAY.  
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.  
M. Bernard REISS par M. Tsamine BABA AHMED.  
Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS par M. Gilbert KAISER.  
Mme Bernadette HUMBERT par M. Patrick RISSER.  
Mme Marie LEBRUN par M. Gilles DESTREMONT.  
Mme Laëtitiä NEZI par Mme Marie-Rose FRIIO.  
Mme Sylvane LE GOLVAN par M. Laurent MARCHESIN.  
Mme Annie SILVESTRI par M. Stephan BRUSCO.  
Mme Geneviève TRELAT par M. Alain CASONI.  
Mme Françoise THON par M. Lucien PIOVANO.

### Étaient excusés :

M. Alain GENTILLUCCI, Mmes Christine DA CUNHA, Laura RAGUGINI.

Secrétaire de séance : M. Patrick RISSER.

### 18. EXTENSION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie - 57390 Audun-le-Tiche  
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccphva.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une gestion communautaire des multi-accueils afin d'apporter une réponse de qualité aux familles du territoire.

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer le travail en partenariat et la mutualisation des moyens entre les structures sur le territoire.

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter l'accès aux familles aux modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité des votants (contre : M. PIOVANO\*2, M. MARCHESIN\*2 et abstention : M. TULLI et Mme SARDELLI)

- APPROUVE l'extension de la prise de compétence facultative petite enfance telle que proposée ci-après à compter du 01 janvier 2019 :

*« La communauté de communes met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la petite enfance sur le territoire communautaire.*

*A ce titre, elle assure :*

- *La gestion et l'animation du Relais d'Assistants Maternels (RAM)*
  - *La gestion d'un observatoire communautaire de la petite enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire*
  - *La gestion des multi-accueils existants du territoire communautaire (Multi-accueils d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz et Villerupt)*
  - *La création et/ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)*
  - *La coordination et la mise en réseau des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire communautaire*
  - *L'ouverture et la gestion d'un guichet unique de demandes d'accueil du jeune enfant afin de centraliser les demandes des familles et faciliter leurs démarches »*
- ADOpte la modification proposée des statuts de la CCPHVA ;
  - DEMANDE au Président de saisir les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

Pour extrait conforme,



Le Président :  
André PARTHENAY

**RAPPORT N° 4**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Garantie d'emprunts auprès de la Commune  
SEMIV – Logements et local commercial  
(7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)**

**Exposé :**

Par courriel en date du 18 mai 2018, la SEMIV, domiciliée 50 rue Maréchal Foch à VILLERUPT (54190), sollicite la commune de Villerupt pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt ci-dessous.

Cette garantie d'emprunt porte sur le financement des travaux de réhabilitation d'un immeuble, composé d'un local commercial et de 2 logements, situé rue Paul Nicou à Villerupt.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Organisme : ..... Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
- Montant du contrat de prêt : ..... 850 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 25 ans
- Périodicité : ..... trimestrielle
- Profil d'amortissement : ..... progressif
- Taux d'intérêt annuel : ..... Livret A + marge de 0.70%.
- Indemnité Remboursement anticipé : 3% du capital remboursé.
- *Base de calcul des intérêts : ..... nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.*
- frais de dossiers forfaitaires : ..... 1000€

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur cette garantie d'emprunt. Cet engagement de la ville permettra de soutenir la réhabilitation d'un local commercial permettant de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, sur le secteur de Cantebonne et de ses environs.

## PROJET DE DELIBERATION

### Garantie d'emprunts auprès de la Commune SEMIV - Logements et local commercial (7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SEMIV le 18 mai 2018,

Vu le contrat de prêt n°5575912 signé entre la SEMIV, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 juin 2018,

Considérant le projet de réhabilitation par la SEMIV d'un immeuble, composé d'un local commercial et de 2 logements, situé rue Paul Nicou à Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SEMIV pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 850 000 € destiné à financer la réhabilitation d'un immeuble, composé d'un local commercial et de 2 logements, situé rue Paul Nicou à Villerupt et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : ..... 850 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 25 ans
- Périodicité : ..... trimestrielle
- Profil d'amortissement : ..... progressif
- Taux d'intérêt annuel : ..... Livret A + marge de 0.70%.

- Indemnité Remboursement anticipé : 3% du capital remboursé.
- *Base de calcul des intérêts : ..... nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.*
- *frais de dossiers forfaitaires : ..... 1000€*

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU CENTRE D'INFORMATION ET  
D'ORIENTATION (CIO) DE BRIEY – LONGWY**  
**(9.4 Vœux et motions)**

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Briey-Longwy est un service public de l'Éducation Nationale. Son rôle est d'informer, de conseiller toute personne en recherche d'orientation scolaire et/ou professionnelle (élèves, étudiants, jeunes sortis du système scolaire, adultes...). Il est actuellement composé de 2 sites : celui de Briey et celui de Longwy qui permettent tous deux un accueil physique et téléphonique avec des personnels administratifs et des psychologues de l'Éducation Nationale. Le CIO de Briey-Longwy, c'est 2 sites : - Près de 1000 entretiens, 2500 appels gérés dans les locaux de Briey et 2100 usagers reçus, 3600 appels gérés dans les locaux de Longwy. - Une salle de consultation documentaire ouverte toute la semaine et pendant les vacances scolaires sur chaque site. - L'accueil de groupes, de classes, d'adultes sur chaque site. - Le prêt gratuit de documentation sur chaque site.

A la rentrée de septembre 2018, la fermeture du site de Longwy est annoncée... Il sera remplacé par un point d'accueil. Cela se traduira par la disparition des administratifs sur le lieu d'accueil d'où la suppression d'un demi-poste d'administratif et le transfert d'un poste sur le site de Briey, l'isolement du psychologue de l'Éducation Nationale de permanence, la disparition de la documentation mise à la disposition du public et l'impossibilité de recevoir des groupes. Les consultants devront alors se rendre sur Briey pour des rencontres dans de bonnes conditions et pour consulter de la documentation. Sachant le peu de mobilité de la population du district, nous craignons que cette suppression d'un service public de qualité et de proximité ne défavorise encore plus la population.

Les soussignés expriment leurs inquiétudes quant aux menaces de fermeture du site de Longwy. Nous demandons à Madame la Rectrice d'examiner avec soin la situation particulière du bassin de Longwy. En effet, le CIO reçoit beaucoup d'appels téléphoniques, accueille près de 100 élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) par an. Ces EANA viennent souvent plusieurs fois, à plusieurs et n'ont souvent pas de moyens de transport pour se déplacer loin. Un accès Internet est indispensable car il faut que les psychologues de l'Éducation nationale puissent rechercher les informations à donner aux consultants, télécharger les documents pour l'évaluation des EANA... De même un photocopieur – imprimante est indispensable.

Considérant qu'un point d'accueil ne pourrait offrir les conditions nécessaires à un traitement humain, juste et efficace des consultants ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir un service de qualité et de proximité ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE  
A LA MAJORITE

se prononce favorablement au maintien du site de Longwy.

**RAPPORT N° 6**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Projet PIOT sur le belvédère Nord de MICHEVILLE**  
**Convention de partenariat**  
**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Dans le cadre de son projet culturel de territoire 2014 - 2024 et notamment des actions de préfiguration de « Micheville Arts et Numérique » (pôle culturel) situé sur le territoire de Villerupt, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette a porté un projet artistique et culturel participatif nommé « Piot, le roi des cheminées ».

Dans le prolongement du spectacle réalisé en septembre 2017, la CCPHVA, l'EPA Alzette Belval, l'EPFL et la Commune de Villerupt ont envisagé de poursuivre cette action en installant la Marionnette en osier de 7 mètres de haut au-dessus de la parcelle destinée à accueillir le bâtiment « Micheville Art Numérique ».

Afin que ce projet puisse aboutir, aux côtés des autres partenaires, la Ville de Villerupt s'engage à :

- Mobiliser ses services techniques pour la réalisation de la structure de portage de la marionnette
- Commander la venue du camion élévateur nécessaire à l'installation de la structure de portage de la marionnette
- Avancer les frais de matériaux de construction et de transport de cette structure
- Refacturer à la CCPHVA la totalité de ces frais de matériaux de construction et de transport de cette structure
- Communiquer largement sur cette action

**Proposition :**

Il est proposé de formaliser ce partenariat selon le projet de convention joint proposé par la CCPHVA.

## PROJET DE DELIBERATION

### Projet PIOT sur le belvédère Nord de MICHEVILLE Convention de partenariat (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 11 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice - Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PROPOSE de formaliser ce partenariat selon le projet de convention joint, présenté par la CCPHVA,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**  
**PROJET PIOT SUR LE BELVÉDERE DE MICHEVILLE**  
**CCPHVA / EPA / EPFL / MAIRE DE VILLERUPT / CIE L'HOMME DEBOUT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**, ci-après désignée **CCPHVA**, dont le siège est situé 81 avenue de la Fonderie 57390 Audun-Le-Tiche

Code APE : 8411Z

SIRET : 245 701 404 000 49

Représentée par **André PARTHENAY**, en sa qualité de Président

Contact référent : Isabelle Chaigne +33 (0)3 8 52 52 63 / 06 82 78 17 40 isabelle.chaigne@ccphva.com

**D'UNE PART,**

**L'EPA - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT - ALZETTÉ-BELVAL**, dont le siège social est situé XXXXX 54190 Villerupt

Code APE : xxxx

SIRET : xxxx

Représentée par xxxxx, en sa qualité de xxxx

Contact référent : tel Mail

**D'AUTRE PART,**

**L'EPFL - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE**, dont le siège social est situé XXXXX 54190 Villerupt

Code APE : xxxx

SIRET : xxxx

Représentée par xxxxx, en sa qualité de xxxx

Contact référent : tel Mail

**D'AUTRE PART,**

**LA COMMUNE DE VILLERUPT**, dont le siège social est situé 5, rue Albert Lebrun 54190 Villerupt

Code APE : xxxx

SIRET : xxxx

Représentée par xxxxx, en sa qualité de xxxx

Contact référent : tel Mail

**D'AUTRE PART,**

**LA Cie L'HOMME DEBOUT**, dont le siège social est situé 25 rue du Général Sarrail 86000 Poitiers

Code APE : 9001Z

SIRET : 537 418 519 00014

Représentée par **François MARCELLIN**, en sa qualité de Présidente

Contact référent : Bérangère Pajaud 07 62 88 22 31 contact@cie-lhommedebout.fr

**D'AUTRE PART,**

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

**ARTICLE 1 – LE PROJET**

La **CCPHVA** a développé de mai à septembre 2017, dans le cadre de son projet culturel de territoire 2014/2024 et en particulier au travers ses actions de préfiguration du Pôle Culturel de Micheville, un projet artistique et culturel participatif nommé « Piot, le roi des cheminées ».

Il consistait en la construction d'une marionnette géante en osier de 7 mètres. Cette marionnette géante, une fois construite, est devenue, en septembre 2017, l'acteur principal d'un spectacle inspiré de l'histoire du territoire. Elle a été construite par 800 personnes du territoire et autant d'enfants ont visité ce chantier de construction et se sont vu raconter le projet, ont participé au récit...

La participation importante des habitants dans la construction, et l'émotion qui a envahi les 4000 personnes présentes le jour du spectacle ont induit une appropriation de cette marionnette par la population.

**De son côté, l'EPA Alzette Belval a débuté les pré-aménagements du site de Micheville, coté Villerupt.** Aussi, installée au-dessus de la parcelle affectée au futur Pôle Culturel de Micheville, cette marionnette "statufiée" sera le marqueur de "l'aménagement du site de Micheville" et de « la culture en mouvement" durant les travaux (fin 2018 / fin 2022). Elle sera visible de très loin, puisqu'elle sera installée sur un mur de 25 m de haut, sur une parcelle, propriété de l'EPFL.

Aussi, la CCPHVA, l'EPA Alzette Belval, l'EPFL et la commune de Villerupt ont souhaité saisir cette opportunité et profiter de la complémentarité de leurs compétences pour s'associer dans ce projet.

*Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit*

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties signataires.

Il est à noter que :

- La marionnette nommée « Piot » est propriété de la CCPHVA
- Les droits d'exploitation de cette marionnette restent propriété de la Compagnie l'Homme Debout
- La parcelle sur laquelle sera installée la marionnette est propriété de l'EPFL.

## ARTICLE 3 – DEROULE DU PROJET

La date de **vernissage** de cette installation dans l'espace public est programmée le **mercredi 12 septembre** (sous réserve).

L'idée est que la marionnette géante reste installée **3 années** sur le Belvédère (sept 2018 / fin 2022).

Les **dates d'installation** du Géant Piot sur le site sont prévues du **10 au 11 septembre 2018**.

En amont la **pré-installation** sera réalisée entre **mai et septembre 2018**.

## ARTICLE 4 – LES BESOINS TECHNIQUES

- La marionnette géante sera installée sur le belvédère du site de Micheville
- Le directeur artistique de la compagnie l'Homme debout fournira les plans d'accroches sommaires du Géant
- Un prestataire doit réaliser une étude géotechnique
- Un bureau d'étude doit réaliser les plans d'exécution de la structure en métal qui accueillera la marionnette de 7 mètres de haut et 80 kg.
- Les services techniques de la commune de Villerupt doivent réaliser cette structure en métal
- Un prestataire doit creuser et couler un bloc de béton de 1 à 2 m3 pour y accueillir la structure de portage de la marionnette.
- Le prestataire en charge de l'éclairage public de la CCPHVA doit tirer un câble électrique du poteau à l'entrée de la parcelle (près du portail) jusqu'à l'endroit où sera installé la marionnette
- Les services techniques de la ville se chargeront de la mise en lumière du géant (achat des projecteurs, puis installation) en lien avec les attentes du directeur artistique de la Compagnie l'Homme Debout
- Le site doit être sécurisé (barriérage fixe autour de la parcelle, caméra de sécurité)

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCPHVA**

**LA CCPHVA s'engage à :**

- Engager le prestataire pour la réalisation des plans d'exécution de la structure en métal qui accueillera la marionnette
- Engager le prestataire en charge de l'éclairage public de la CCPHVA pour l'installation du câblage et la fourniture et l'installation des projecteurs nécessaires à la mise en lumière de la marionnette « statufiée »
- Engager un contrôleur technique
- Assurer le lien avec la Compagnie l'Homme Debout
- Prendre en charge la prestation, les frais de transport et les frais d'accueil des 3 membres de la Compagnie l'Homme Debout lors de leur venue pour l'installation de la marionnette sur site
- Prendre en charge la moitié des coûts directs de production de ce projet.
- Communiquer largement sur cette action

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'EPA ALZETTE BELVAL**

**L'EPA ALZETTE BELVAL s'engage à :**

- Engager le prestataire en charge de réaliser les études géotechniques
- Engager le prestataire en charge de couler le bloc de béton
- Engager le prestataire pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance (qui serviront par ailleurs à contrôler les espaces de chantiers en contrebas).
- Prendre en charge la moitié des coûts directs de production de ce projet.
- Communiquer largement sur cette action

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'EPFL**

**L'EPFL s'engage à :**

- Mettre à disposition, pour une durée de 3 ans, la parcelle XX
- S'assurer de la sécurisation des limites de parcelle

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE VILLERUPT**

**LA COMMUNE DE VILLERUPT s'engage à :**

- Mobiliser ses services techniques pour la réalisation de la structure de portage de la marionnette
- Commander la venue du camion élévateur nécessaire à l'installation de la structure de portage de la marionnette
- Avancer les frais de matériaux de construction et de transport de cette structure
- Refacturer à la CCPHVA la totalité de ces frais de matériaux de construction et de transport de cette structure
- Communiquer largement sur cette action

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA COMPAGNIE L'HOMME DEBOUT**

**LA COMPAGNIE L'HOMME DEBOUT s'engage à :**

- Fournir les plans sommaires nécessaires à la construction de la structure de portage de la marionnette
- Indiquer ses attentes en terme d'éclairage de la marionnette
- Participer à l'installation de la marionnette (3 personnes)
- Communiquer largement sur cette action

## **ARTICLE 10 – BUDGET**

**ARTICLE 10-1 - BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'objet du présent contrat est joint en annexe et devra être daté et signé par les parties. Ce budget fait partie intégrante du présent contrat.

Ce budget ne comporte que les dépenses correspondant strictement au coût de production de l'installation (hors caméra de surveillance et sécurisation des limites de parcelle), ainsi que la valorisation du personnel technique de la commune de Villerupt pour la réalisation de la structure de portage de la marionnette.

Toutes les dépenses énumérées au budget d'exploitation seront réglées à parité par la **CCPHVA** et l'**EPA ALZETTE BELVAL** selon les modalités de répartition des postes de dépenses inscrites au budget d'exploitation joint à la présente.

**ARTICLE 10-2 - BUDGET REALISE ET COMPTABILITE D'EXPLOITATION**

Au terme de l'installation, la **CCPHVA** dressera un inventaire et établira un compte définitif.

La Commune de Villerupt refacturera à la **CCPHVA** la totalité de ces frais de matériaux de construction et de transport de cette structure.

La **CCPHVA** émettra un mandat administratif (facture) à l'**EPA ALZETTE BELVAL** ou, le cas échéant, un titre.

**ARTICLE 11 - ASSURANCES**

LA **CCPHVA** a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance "responsabilité civile" contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers, quels qu'ils soient, garantissant les dommages matériels et immatériels.

LA **CCPHVA** assurera la marionnette géante pour un montant de 30 000€.

**ARTICLE 12 - DUREE**

La durée de la présente convention débute à la date de sa signature et sera résiliée de plein droit fin 2022, sauf dissolution anticipée en accord entre les parties.

**ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est ferme et définitive. Elle ne se trouverait annulée ou suspendue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

**ARTICLE 13 - COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage..).

Fait en cinq exemplaires à Audun-Le-Tiche le 2018

<b>CCPHVA</b> Andrée PARTHENAY Président	<b>EPA ALZETTE BELVAL</b>	<b>EPFL</b>
<b>COMMUNE DE VILLERUPT</b> Alain CASONI Maire	<b>COMPAGNIE L'HOMME DEBOUT</b> François MARCELLIN Présidente	

--	--	--

\* : Chaque page, y compris l'annexe budgétaire, doit être paraphée par les deux parties. Nb de mots rayés nul :

PROVISOIRE

